

Baignade Quelle qualité de l'eau en Occitanie ?

Dossier
de presse

17/06/2021





TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
I / LES PISCINES EN OCCITANIE	5
ÉTAT DES LIEUX	5
CONTRÔLE POUR PROTÉGER LES BAIGNEURS	6
LES RÉSULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE RÉGLEMENTAIRE DES PISCINES EN OCCITANIE	7
II / LES Baignades en Occitanie	12
BAIGNADES EN MILIEU NATUREL : DES EAUX DE BONNE QUALITÉ EN OCCITANIE	12
437 SITES DE BAIGNADE CONTRÔLÉS PAR L'ARS	13
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE	15
LES CYANOBACTÉRIES	18
III / LES Baignades en Département	22
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE	22
DÉPARTEMENT DE L'AUDE	24
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON	27
DÉPARTEMENT DU GARD	29
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE	32
DÉPARTEMENT DU GERS	34
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT	36
DÉPARTEMENT DU LOT	41
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE	43
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	46
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES	47
DÉPARTEMENT DU TARN	50
DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE	52

PRÉAMBULE

Les eaux dites de loisirs se répartissent entre 3 grandes catégories : les eaux de piscines, de baignades naturelles et artificielles.

L'ensemble des installations des eaux de loisirs sont soumises, avant ouverture, à déclaration par la personne responsable de l'installation auprès de la mairie du lieu d'implantation.

Une piscine est un établissement ou une partie d'établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels utilisés pour les activités de bain ou de natation.

L'eau des bassins doit répondre aux normes physiques, chimiques et microbiologiques (article D.1332-2 du Code de la Santé publique). Elle doit toujours être filtrée, désinfectée et désinfectante.

L'Agence régionale de santé (ARS) est chargée de contrôler la qualité des piscines ouvertes au public (usage autre que celui réservé à l'usage personnel d'une famille et médical). Des prélèvements et des analyses sont donc réalisés mensuellement par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

Une baignade naturelle est un plan d'eau dans lequel la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.

Les baignades naturelles peuvent être en eau douce ou en eau de mer. L'analyse des résultats des prélèvements sur 4 ans permet d'établir un classement de la qualité de l'eau de la baignade.

Les baignades artificielles sont des plans d'eau accueillant des activités de bain, où l'eau est captée et maintenue captive artificiellement d'une superficie inférieure à 10 000 m² ou possédant un système de traitement. Par exemple, les étangs artificiels, réservoirs, barrages, gravières, bassins à marée, ainsi que les baignades à traitement par filtration biologique sont considérés comme des baignades artificielles.

Ces dernières sont également soumises à un programme d'analyses de la qualité de l'eau et doit répondre à des normes bien définies (arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles). Celui-ci est adapté à la nature de l'eau et au type d'installation. Parfois, les baignades artificielles sont appelées à tort « piscines naturelles » ou « piscines biologiques » alors qu'elles ne suivent pas la même réglementation. Dans le présent document nous traiterons principalement des eaux de piscines et de baignades naturelles.



Piscines en Occitanie



I / LES PISCINES EN OCCITANIE

ÉTAT DES LIEUX

L'Occitanie compte environ 2 500 établissements disposant d'un équipement de type piscine, soit environ 4 500 bassins soumis au contrôle sanitaire réglementaire.

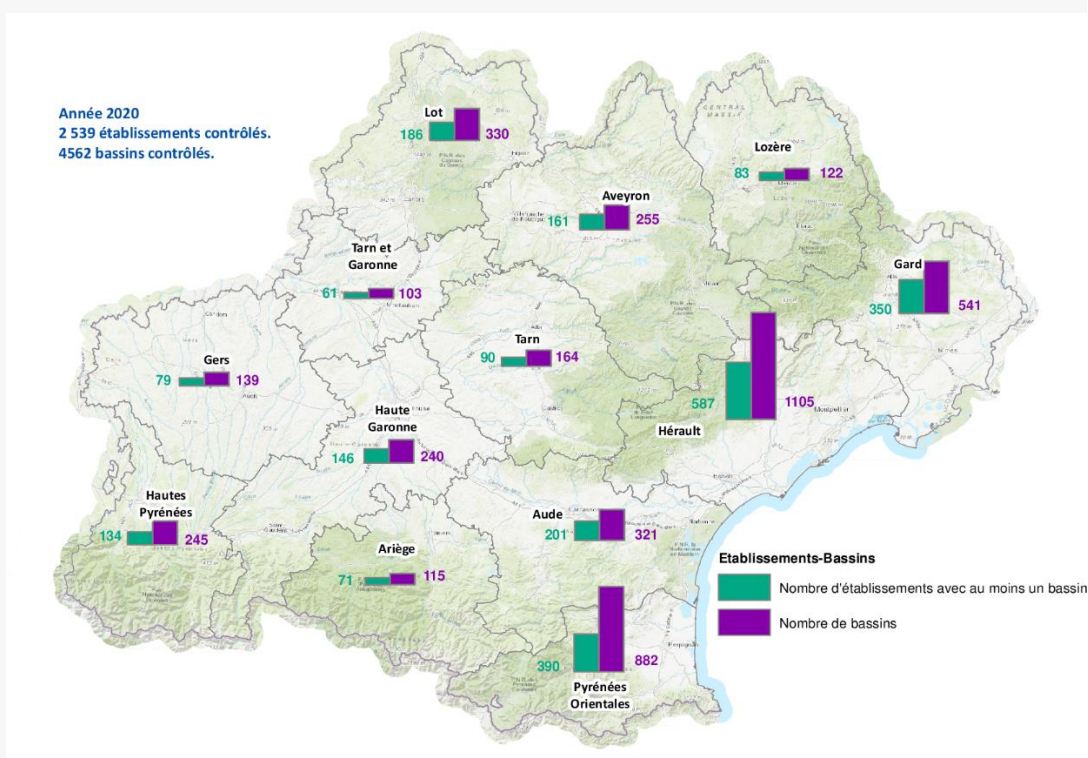
Le contrôle sanitaire réglementaire concerne l'ensemble des piscines recevant du public, hormis celles à usage personnel d'une famille et celles des établissements de santé pour un usage exclusivement médical (comme par exemple une clinique).

Son rôle est double :

- Vérifier mensuellement la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau des bassins. Des prélèvements d'eaux sont réalisés et analysés par un laboratoire mandaté par l'ARS et agréé par le ministère chargé de la santé.
- Cibler le contrôle des installations, notamment lors des inspections par les agents de l'ARS.

Les résultats obtenus doivent attester de la bonne maîtrise de la qualité de l'eau par l'exploitant.

En 2020, environ 14 500 prélèvements ont été réalisés sur l'ensemble des piscines de l'Occitanie contre 21 000 prélèvements en 2019. Cette baisse est liée particulièrement au contexte sanitaire de la COVID 19 qui a entraîné la fermeture des bassins entre les mois de mars et mai ; puis entre octobre et décembre 2020.



CONTRÔLE POUR PROTÉGER LES BAIGNEURS

Quels sont les risques ?

Les dangers et risques en piscine peuvent être de différentes natures :



Physique : noyade, glissade, perte de sensibilité auditive en cas de niveaux sonores élevés dans la piscine (risque professionnel) ;



Chimique : intoxication, inhalation ou ingestion accidentelle de produits d'entretien de la piscine, irritations des yeux, des muqueuses, de la peau ou de l'appareil respiratoire liées à présence de dérivés chlorés dans l'atmosphère des piscines couvertes et à la qualité de l'eau (notamment pour les professionnels) ;



Microbiologique : troubles digestifs, respiratoires, ORL, cutanés liés à la présence dans l'eau (piscine et douche) sur les sols et les surfaces de microorganismes pathogènes ;



Incendie et explosion : mauvaise utilisation de produits de traitement des eaux de piscine.

Les résultats du contrôle sanitaire vont permettre de s'assurer du respect de la bonne qualité physico-chimique de l'eau, nécessaire à la prévention d'un risque microbiologique. Pour mémoire, les eaux des piscines doivent être filtrées, désinfectées et désinfectantes pour éviter une prolifération bactérienne.



Les résultats des analyses doivent obligatoirement être affichés à l'entrée de l'établissement pour informer les baigneurs sur la qualité de l'eau lors du contrôle sanitaire réglementaire.

Ils sont également consultables en ligne :

<https://orobnat.sante.gouv.fr>

ars ARS Occitanie			
Qualité des eaux de piscine			
Contrôle sanitaire des eaux de la			
FORME CLINIQUE			
État sanitaire au moment du prélèvement			Unité
Paramètre	Unité	Norme	Unité
Chlore libre	mg/L	≥ 0,5	mg/L
Chlore total	mg/L	≥ 0,5	mg/L
Chlore libre actif	mg/L	≥ 0,5	mg/L
Chlore total	mg/L	≥ 0,5	mg/L
Préconcentration du chlore	mg/L	≤ 0,5	mg/L
Chlore libre	mg/L	≥ 0,5	mg/L
pH	mg/L	7,2 - 7,8	mg/L
Température	°C	≤ 26	°C
Transparence	cm	≤ 10	cm
Résultats des prélèvements prélevés :			
État de l'eau			
État de l'eau	État de l'eau	État de l'eau	État de l'eau
Chlore libre	Chlore total	Chlore libre actif	Chlore total
Chlore libre	Chlore total	Chlore libre actif	Chlore total
Chlore libre	Chlore total	Chlore libre actif	Chlore total

LES RÉSULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE RÉGLEMENTAIRE DES PISCINES EN OCCITANIE

La conformité de la qualité de l'eau d'une piscine est liée au respect des normes fixées par le Code de la Santé Publique.

Les prélèvements qui ne respectent pas les normes de qualité sont désignés non-conformes. Cette non-conformité témoigne d'un dysfonctionnement ou d'un problème de gestion des installations de traitement de l'eau par l'exploitant. Ces situations peuvent entraîner un risque pour la santé des usagers.

Les principales non-conformités rencontrées en Occitanie concernent le traitement de l'eau. En fonction du degré de gravité et de l'existence d'un risque sanitaire, elles pourront donner lieu à un recontrôle et parfois aller jusqu'à la fermeture temporaire de l'établissement.



Lors des autocontrôles quotidiens, l'exploitant qualifie la qualité de son eau et réalise les opérations nécessaires pour s'assurer du respect des valeurs réglementaires de l'eau.

Lors de forts dépassements des seuils réglementaires, il peut procéder à une évacuation immédiate de celui-ci.

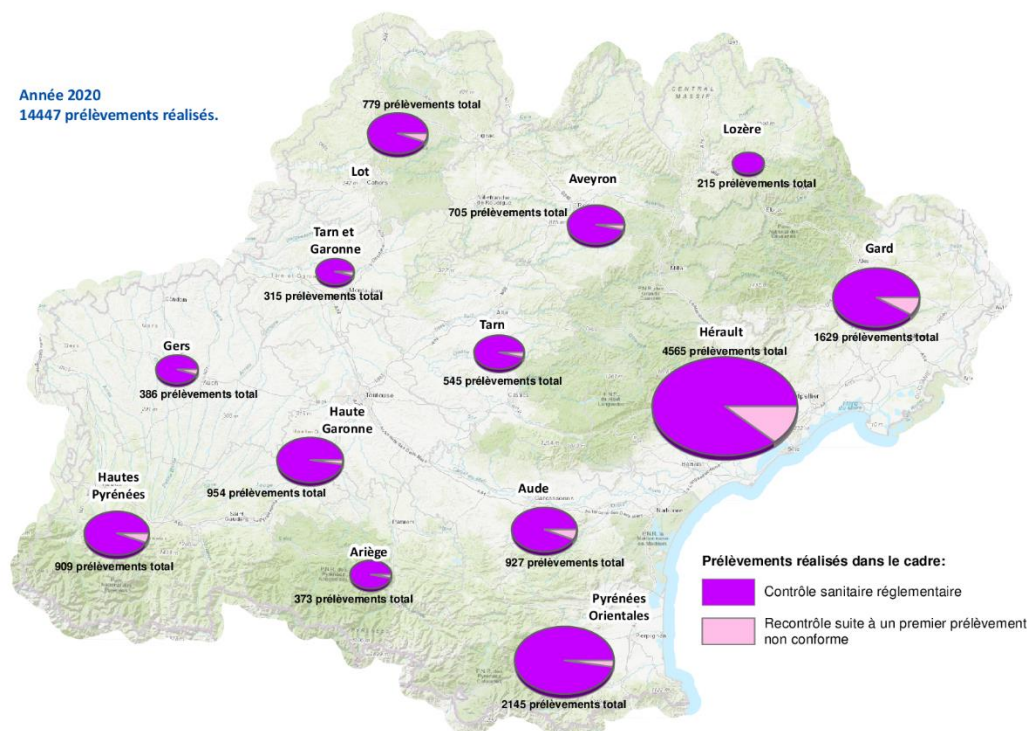


En 2020,

environ 14 450 prélèvements réalisés

sur les piscines d'Occitanie (soit 7%) ont donné lieu à un recontrôle suite à une ou plusieurs non-conformités bactériologiques et/ou physico-chimique.

Année 2020
14447 prélèvements réalisés.





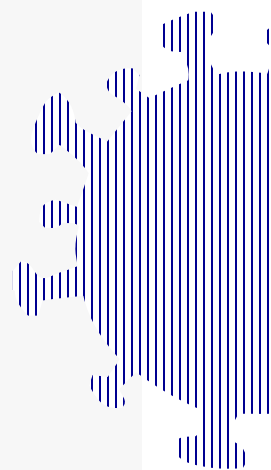
ZOOM : COVID et piscines

Les virus de la famille des coronavirus sont trop fragiles et survivent trop peu de temps dans le milieu extérieur pour se transmettre dans une eau désinfectée et désinfectante comme celle des piscines. L'eau des piscines n'est donc pas être un lieu propice pour la survie et le développement des virus lorsque le traitement de l'eau est maîtrisé. La maîtrise du traitement de l'eau est donc indispensable pour éliminer les micro-organismes (dont les virus) sans irriter la peau, les yeux et les muqueuses.

Le principal risque est la transmission entre baigneurs indépendamment des bassins.

Ce risque est lié à la difficulté de mettre en place les mesures barrières efficaces (pas de port de masque en bassin, distances physiques entre les baigneurs dans un bassin...)

Cependant, afin de limiter le risque de transmission du virus de la COVID-19 entre baigneurs, les mesures de désinfection des locaux doivent impérativement s'accompagner du respect strict des règles en matière d'hygiène, de comportement, de distanciation physique et de limitation de la capacité d'accueil des établissements (jauge variable par type d'établissement).



DES ACTIONS PRÉVENTIVES POUR PRÉSERVER LA SANTÉ DES BAIGNEURS À LA PISCINE

La formation des exploitants et l'éducation des jeunes baigneurs sont deux leviers indispensables pour une amélioration durable de la qualité de l'eau

Le rôle de l'ARS ne s'arrête pas au contrôle sanitaire et à l'inspection des bassins, mais comprend également des actions de prévention.

LES JEUNES BAIGNEURS : UN LIVRET PÉDAGOGIQUE POUR COMPRENDRE EN S'AMUSANT

Sensibiliser les baigneurs à l'intérêt de prendre une douche savonnée ou encore de passer par le pédiluve avant de se baigner est indispensable pour prévenir les risques chimiques et microbiologiques en piscine. Dans cet objectif, l'ARS, en partenariat avec la région académique de l'Occitanie, lancera à la rentrée scolaire prochaine, une campagne d'éducation à la santé auprès de 120 000 élèves scolarisés en CM1 et CM2. Cette action sera reconduite annuellement.

Un livret ludique et pédagogique pour les jeunes baigneurs :



Objectifs :

les inciter à adopter de nouveaux comportements tout au long de leur vie et éventuellement partager ces bons réflexes avec leur cercle familial et amical :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/le-grand-plongeon>



Les études de 2010 et 2019 de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ont rappelé l'intérêt de promouvoir l'hygiène des baigneurs avant l'accès au bassin, pour limiter l'introduction de polluants organiques tels que la sueur, les cheveux, les produits cosmétiques... et ainsi améliorer l'efficacité des traitements de l'eau et réduire l'émission de sous-produits de désinfection irritants pour les muqueuses et les voies respiratoires.

FORMER LES EXPLOITANTS DE PISCINES

La majorité des non conformités constatées en piscine sont le plus souvent liées à un problème de gestion de qualité de l'eau par l'exploitant. Aussi, dans chaque département, l'ARS organise des formations à l'attention des exploitants de piscine pour leur permettre de mieux comprendre la gestion de la qualité de l'eau de leur bassin.

Pour compléter ces formations, l'ARS a réalisé des vidéos sur l'autocontrôle en piscine disponibles en ligne. Un guide sous forme de plaquette, est également disponible en téléchargement pour compléter les vidéos de formations. Ces outils sont également accessibles aux particuliers qui souhaitent se former.

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/aide-la-maitrise-de-la-qualite-de-leau-dune-piscine>



Baignades en Occitanie





II / LES BAINADES EN OCCITANIE

BAIGNADES EN MILIEU NATUREL : DES EAUX DE BONNE QUALITÉ EN OCCITANIE

En 2020, toutes les eaux de baignade en mer et 92% des eaux de baignade en eau douce ont été classées en « excellente » ou « bonne » qualité, conformément à la Directive Européenne 2006/7/CE transposée en droit français aux articles D.1332-14 à D.1332-38-1 du code de la santé publique (CSP).

Pendant toute la saison balnéaire, l'ARS contrôle la qualité des eaux de baignade pour préserver la santé des baigneurs.

La baignade en milieu naturel est une activité très appréciée en période balnéaire et concerne une population importante, provenant de toute la région et au-delà.

Quelques 230 km de littoral et une multitude de zones propices à la baignade le long des rivières et plans d'eau font de l'Occitanie l'une des régions françaises les plus attractives pour profiter des plaisirs de l'eau et du soleil.

Dans certains cas, la baignade peut présenter des risques pour la santé liés notamment à sa qualité bactériologique. Le principal risque est le risque infectieux, lié à la présence de germes pouvant être à l'origine de différentes pathologies (gastro-entérite, leptospirose, dermatites).

La baignade se pratiquant en milieu naturel, sans possibilité de traitement, une surveillance quotidienne de la qualité de l'eau par l'exploitant (maires, gestionnaire privé...) s'impose. Cette surveillance est complétée par un contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle porte principalement sur la qualité microbiologique des eaux de baignade.



Toutes les informations permettant la pratique de la baignade en toute sécurité (sanitaire) sont obligatoirement affichées sur le site de la baignade.

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire sur le site par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

<http://baignades.sante.gouv.fr>

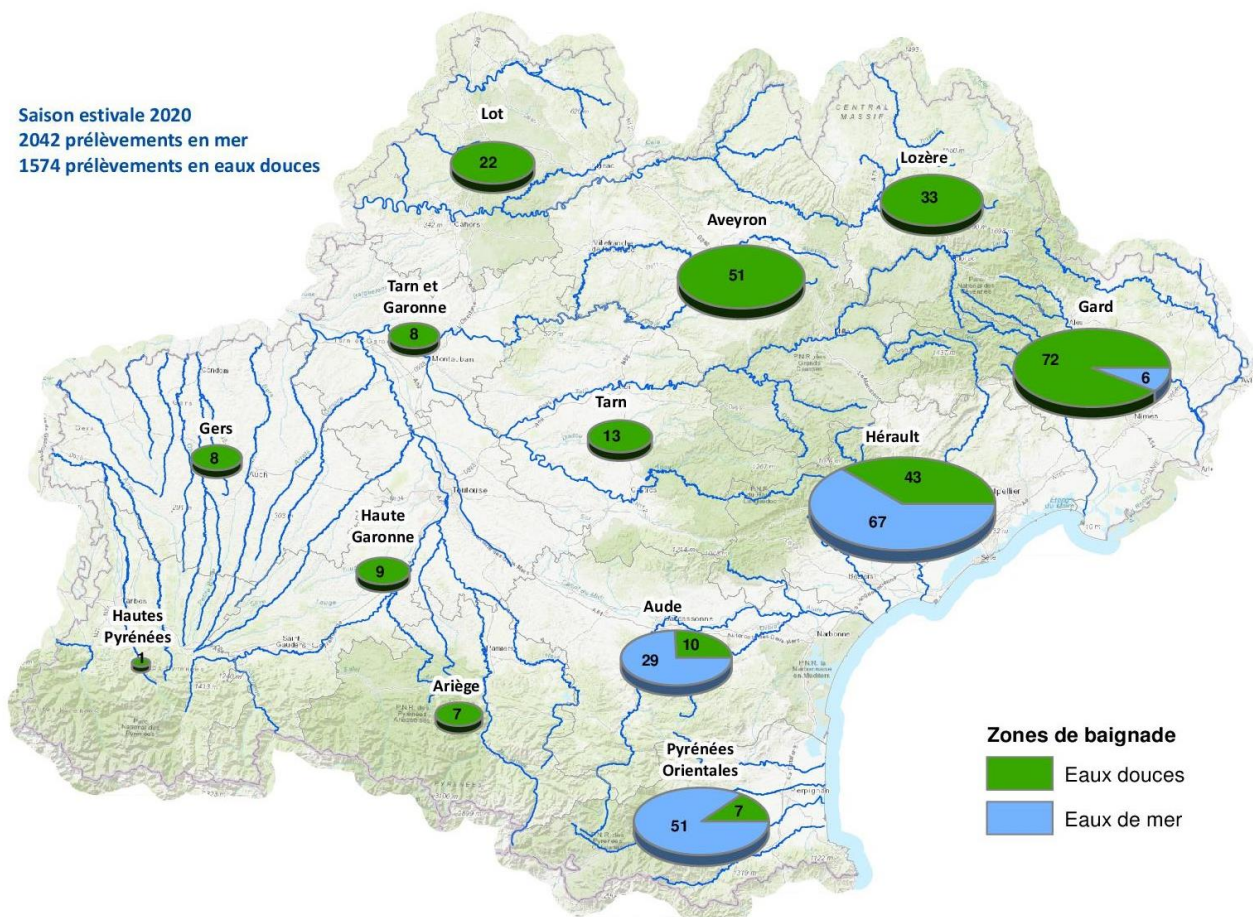
437 SITES DE BAINADE CONTRÔLÉS PAR L'ARS

En 2020, l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie a contrôlé la qualité des eaux de 284 zones de baignade en eau douce et 153 zones de baignade en eau de mer. Au total, 3 616 échantillons d'eau ont été prélevés entre les mois de juin à septembre sur les eaux de baignade régionales. Nous observons une légère baisse de prélèvements liées à la fermeture de quelques sites en raison de la crise COVID : environ 3677 prélèvements en 2019 pour 290 zones de baignades en eau douce et 153 zones de baignades en eau de mer.

Ces prélèvements ont été réalisés à intervalles réguliers durant la saison balnéaire.

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

Saison estivale 2020
2042 prélèvements en mer
1574 prélèvements en eaux douces





Le contrôle sanitaire mis en place par l'ARS permet de contrôler la qualité de l'eau de baignade afin de prévenir les risques pour la santé des baigneurs.

DÉTERMINATION DES SITES DE BAINNADE

Les sites de baignade, aménagés ou non, sont recensés annuellement par les communes.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE SANITAIRE

Sur chaque échantillon prélevé, des analyses bactériologiques sont réalisées par les laboratoires agréés par le Ministère des Solidarités et de la Santé. Les résultats de ces analyses sont connus 48 heures après le prélèvement. L'ARS transmet ensuite ces résultats avec une interprétation sanitaire à la personne responsable de la baignade. Ces résultats sont ensuite affichés sur le lieu de baignade.

EN CAS DE RÉSULTAT NON-CONFORME AUX NORMES SANITAIRES, une analyse de contrôle et une enquête sur les causes de la pollution constatée sont réalisées dans les meilleurs délais

Des mesures conservatoires pour protéger les baigneurs sont mises en place par l'exploitant de la baignade (comme l'interdiction de la baignade sur toute la zone concernée par la pollution) ces mesures sont levées dès le retour à la normal de la qualité de l'eau.

AFIN DE PRÉVENIR TOUS RISQUES SANITAIRES, chaque site de baignade doit disposer d'un profil de baignade. La réglementation impose une gestion active des sites de baignade axée sur la prévention des risques et le renforcement de la communication envers le public. Les profils permettent l'identification des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau et préconisent la mise en place de mesures de gestion des risques sanitaires.



Prélèvement d'un échantillon d'eau de baignade



Analyse bactériologique d'un échantillon par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé



Ces résultats sont consultables sur le site internet :

<http://baignades.sante.gouv.fr>

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

Depuis 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon 4 classes de qualité: « insuffisante », « suffisante », « bonne » ou « excellente ». Ce classement tient compte des résultats des analyses obtenues lors des 4 dernières saisons et selon une méthode statistique précise. En fonction de la nature de l'eau (douce ou de mer) les normes de qualité de l'eau sont différentes.

4 classes de qualité :



qualité excellente,



qualité bonne,



qualité suffisante,



qualité insuffisante,

Sauf cas particulier, au moins 16 prélèvements sont nécessaires pour classer la baignade sur cette période de 4 ans et seuls les prélèvements réalisés depuis la déclaration du site de baignade à l'Union Européenne peuvent être pris en compte. Les baignades déclarées depuis moins de quatre ans et ne disposant pas encore d'au moins 16 prélèvements sont classées dans la catégorie « Nouvelle baignade » par l'Union européenne.

<http://baignades.sante.gouv.fr>

LE CLASSEMENT 2020 DES BAINADES EN MER

Classement selon la directive 2006/7/CE

	Nombre de sites	 EXCELLENT	 BON
Aude	29	29	
Gard	6	6	
Hérault	67	67	
Pyrénées Orientales	51	50	1
Nombre total de baignades	153	152	1

LE CLASSEMENT 2020 DES BAINADES EN EAU DOUCE

Classement selon la directive 2006/7/CE

	Nombre de Sites	 EXCELLENT	 BON	 SUFFISANT	 INSUFFISANT	Nouvelle baignade	Fermé
Ariège	7	6				1	
Aude	12	10					2
Aveyron	51	37	7	3	2	2	
Gard	72	47	18	4	3		
Haute-Garonne	10	7	1			1	1
Gers	10	8					2
Hérault	43	32	6	2			3
Lot	23	11	8		2	1	1
Lozère	33	23	5	2	3		
Hautes-Pyrénées	1	1					
Pyrénées-Orientales	7	5	1	1			
Tarn	13	10	3				
Tarn-et-Garonne	8	5	2			1	
Nb	290	202	51	12	10	6	9

ZOOM sur la transmission de la COVID sur les sites de baignades.

Les études de l'Ifremer démontrent que la présence de virus SARS-CoV-2 infectieux dans les eaux usées et pluviales n'influence pas la qualité des eaux de baignades et n'impacte pas les produits issus de la pêche. Ceci est dû à la fragilité du virus dans ces eaux.

Par mesure de précaution, une attention particulière est toujours portée à la surveillance de la qualité des eaux de baignade : la recherche des paramètres microbiologiques obligatoires (Entérocoques intestinaux et Escherichia coli, témoins de contamination fécale) peut être renforcée.

Afin de limiter le risque de transmission du virus de la COVID-19 entre les baigneurs, des règles strictes en matière d'hygiène, de comportement et distanciation physique ainsi qu'une limitation de la capacité d'accueil de la baignade peuvent être décidées par la personne responsable de la baignade afin d'assurer la sécurité sanitaire de tous.



LES CYANOBACTÉRIES

Les cyanobactéries sont des bactéries présentes dans les eaux douces de certains cours d'eau ou baignades de la région. Lorsqu'elles prolifèrent, elles peuvent présenter un danger pour la santé humaine et animale.

QUE SONT LES CYANOBACTERIES ?

Ces bactéries photosynthétiques d'eau douce peuvent produire des toxines présentant un risque sanitaire pour la santé humaine et animale.

Les cyanobactéries sont nommées cyanophycées, de cyan (bleu) et phycées (algues), car elles possèdent un pigment bleu. On les appelle également les « algues bleues ».

COMMENT SE FORMENT-ELLES ?

Plusieurs facteurs favorisent leur prolifération :

- Les éléments nutritifs : la présence d'azote et de phosphore associée à la lumière naturelle va permettre un développement important de la biomasse dans l'eau et par conséquent des cyanobactéries.
- Température de l'eau : la saison qui favorise la prolifération des cyanobactéries débute au printemps, lorsque la température de l'eau dépasse 15°C. Elles demeurent présentes dans l'eau jusqu'à l'automne.
- L'ensoleillement : un fort ensoleillement favorise la prolifération des cyanobactéries.
- Les précipitations : bien que les précipitations puissent faire baisser la température des eaux, celles-ci peuvent également apporter des éléments nutritifs (phosphore et azote) pour les cyanobactéries, via notamment le lessivage des sols.
- L'agitation du milieu : certaines espèces se développent lorsque le milieu est calme.
- La turbidité élevée (trouble de l'eau) favorise le développement de certaines cyanobactéries par rapport aux autres micro-organismes présents dans l'eau.
- Le manque de prédateurs : les phytoplanctons tels que les cyanobactéries sont habituellement consommés par les zooplanctons. Cependant, les cyanobactéries sont difficilement digérées par les zooplanctons et la population des cyanobactéries peut donc augmenter rapidement contrairement à celle des micro-algues.

Ces facteurs vont permettre aux cyanobactéries de se développer très rapidement et d'entrer en compétition avec les autres micro-organismes naturellement présents dans l'eau. Leur nombre peut devenir extrêmement élevé (plusieurs milliards de cellules par litre) et impacter l'aspect de l'eau (coloration, bloom algal).

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA SANTÉ LORS DE LA PRATIQUE D'ACTIVITÉ NAUTIQUE OU DE BAINNADE ?

Certaines cyanobactéries peuvent produire des toxines : les cyanotoxines. Lors de la destruction de la cellule, naturelle ou par algicide, les toxines vont être libérées dans l'eau et ainsi présenter un risque.

Il existe 3 groupes de cyanotoxines :

- Hépatotoxines : Elles sont impliquées dans de nombreux cas d'intoxications humaines et animales : vomissements.... Les plus connues sont les microcystines.
- Neurotoxines : Ce sont des toxines alcaloïdes pouvant entraîner des effets néfastes pour le système nerveux.
- Dermatotoxines : Elles provoquent des irritations de la peau. Lors de baignades ou d'activités nautiques, les cyanobactéries sont en contact avec la peau. Elles peuvent provoquer des conjonctivites, des irritations de la gorge et des oreilles, des maux de tête, des diarrhées, de la fatigue et des vertiges.

RECHERCHE DES CYANOBACTÉRIES PLANCTONIQUES ET GESTION DES RISQUES SANITAIRES LORS DE LA PROLIFÉRATION DES BACTÉRIES.

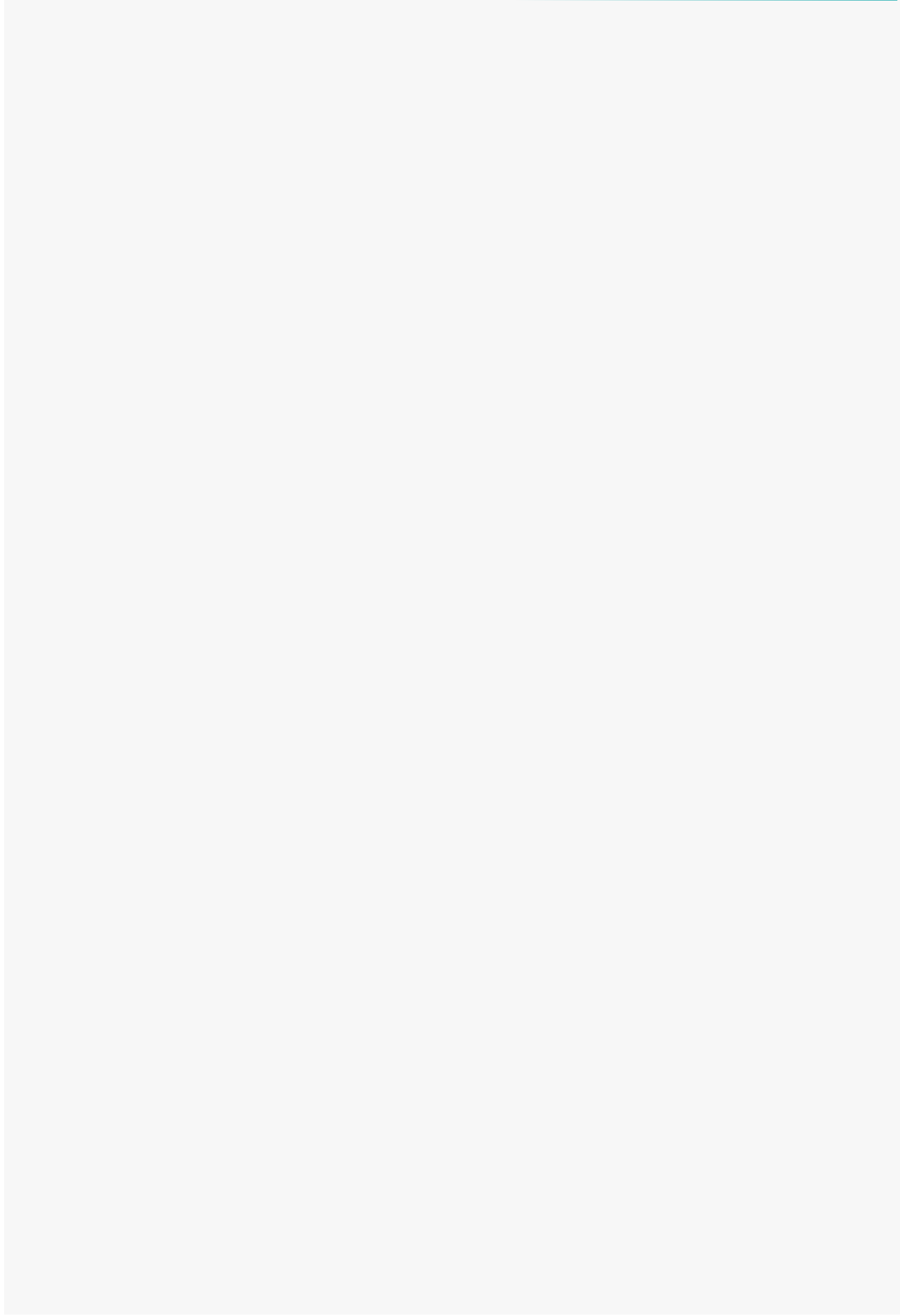
Une surveillance journalière de la présence d'écumes ou de mousse caractéristique doit être effectuée par le responsable de la baignade.

Les cyanobactéries planctoniques (en plan d'eau) sont recherchées sur les sites de baignades pour lesquels il a été mis en évidence, dans le profil de baignade, une possibilité de développement de ces micro-algues ou lors de la présence d'écumes ou de mousse.

La gestion du risque sanitaire s'appuie sur un avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) de 2006 et sur une note de la Direction Générale de la Santé de 2015.

Trois seuils de gestion y sont précisés :

- Information du public au-delà de 20 000 cellules /ml.
- Interdiction de la baignade et de la consommation des produits de la pêche au-delà de 100 000 cellules /ml.
- Interdiction de la baignade, de la consommation des produits de la pêche et des activités nautiques lorsque la somme des dérivés de microcystines dépasse les 13 µg/l ou lors d'une présence d'écumes ou de mousse caractéristiques.



Synthèse par département

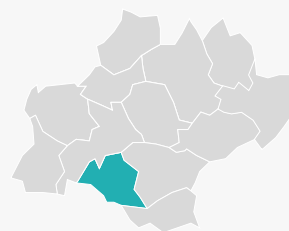




III / LES BAIGNADES EN DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'Ariège est un département de montagne disposant de 7 sites de baignade en eau douce déclarés et aménagés. Les baignades de l'Ariège bénéficient d'une eau d'excellente qualité.



Dans le département de l'Ariège, le contrôle sanitaire, concerne 7 zones de baignades naturelles en eau douce. Les sites ont tous été ouverts durant la saison 2020 malgré le contexte sanitaire.

En 2020 un nouveau site de baignade a ouvert. Il s'agit de l'Aquaplaypark situé sur la commune de Saverdun. Ce plan d'eau propose une activité de baignade et jeux gonflables aquatiques. Il a été contrôlé pour la première fois dans le cadre du contrôle sanitaire.

Les résultats de la qualité des eaux de baignade dans l'Ariège en 2020 montrent une très bonne qualité des eaux. L'ensemble des sites ont une eau classée en qualité excellente donc conformes à la directive Européenne. Il est à noter que ces bons résultats s'inscrivent dans la durée.

La surveillance des cyanobactéries (14 prélèvements) pour l'ensemble des sites n'a pas mis en évidence des développements importants de cyanobactéries.

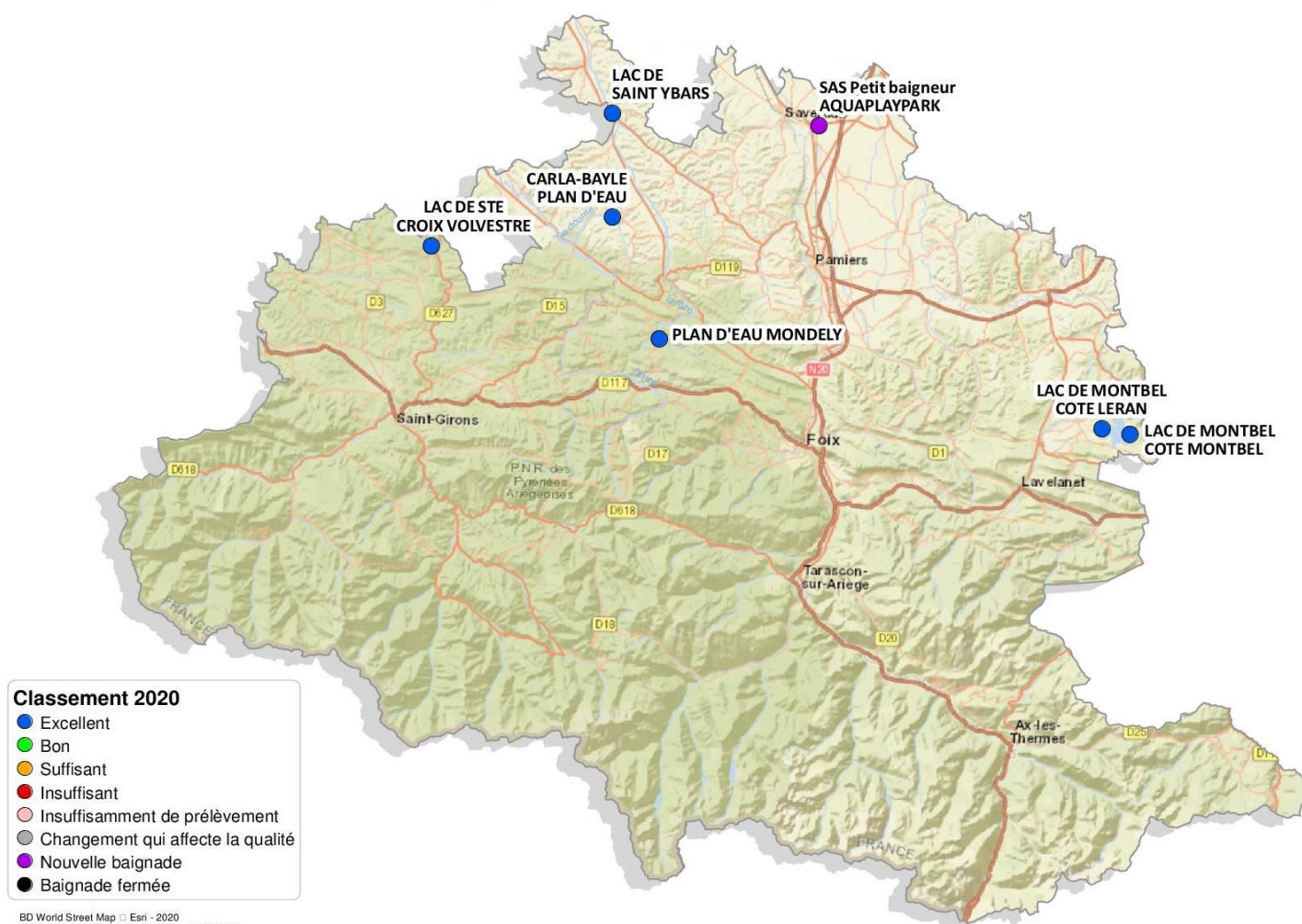
L'ensemble des sites de baignade du département disposent d'un profil de baignade.

Il est à noter également la présence d'un site de baignade artificielle au camping de la Besse à Camon. Ce site a présenté en 2020 une eau de bonne qualité.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

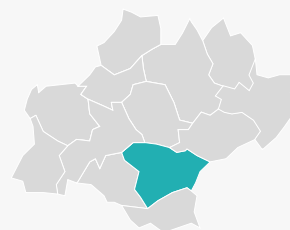
Bilan de la saison balnéaire

Classement 2018	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle baignade
Nombre de zones de baignade	6	0	0	0	1





DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Dans le département de l'Aude, l'année 2020 a été remarquable en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade.

En effet, tous les sites ont été classés en excellente qualité tant en eau de mer qu'en eau de rivière.

Ce classement en excellente qualité est lié, notamment pour les baignades en rivière, aux conditions climatiques très favorables durant l'été (absence de pluviométrie, de ruissellement et de contamination des zones de baignades).

Les profils de baignade en eau de mer, sont achevés à ce jour, sur toutes les zones du littoral audois.

Concernant les baignades en eau douce, presque toutes les communes disposent d'un profil de vulnérabilité des eaux de baignades.

Il est essentiel que les gestionnaires des sites de baignades assurent une bonne information des baigneurs grâce à l'affichage systématique des résultats d'analyse du contrôle sanitaire et des fiches de synthèse des profils.

EAU DE MER

Le programme de contrôle des baignades en eau de mer pour 2020 a concerné **29 sites représentant 330 prélèvements**.

A l'issue de la saison 2020 29 baignades en eau de mer, soit 100 %, sont classées en « **Excellente qualité** ».

EAU DOUCE

Dans le département de l'Aude, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2020 a concerné **10 sites représentant 54 prélèvements**.

L'épidémie de COVID 19 a contraint les communes de CHALABRE (Lac le Chalabreil) et de ARQUES (Lac du Village Vacances) à fermer durant toute la période balnéaire leurs points de baignade, compte tenu des contraintes sanitaires difficiles à faire respecter, notamment la distanciation physique.

Aucun contrôle n'a donc été réalisé sur ces 2 sites au titre de la saison balnéaire 2020.

La commune de SAISSAC avait également fait ce choix pour le Lac du Lampy. Cependant la décision a été prise de rouvrir le site, suite à la noyade de 2 personnes, et donc à la nécessité de maintenir une surveillance de la zone de baignade qui continuait à être très fréquentée.

Des contrôles sanitaires ont ainsi été réalisés au nombre de 4 sur le **mois d'août** uniquement.

A l'issue de la saison 2020, l'ensemble des baignades en eau douce, soit 100%, sont classées en « **Excellente qualité** ».

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Bilan de la saison balnéaire 2020 - Baignade en mer

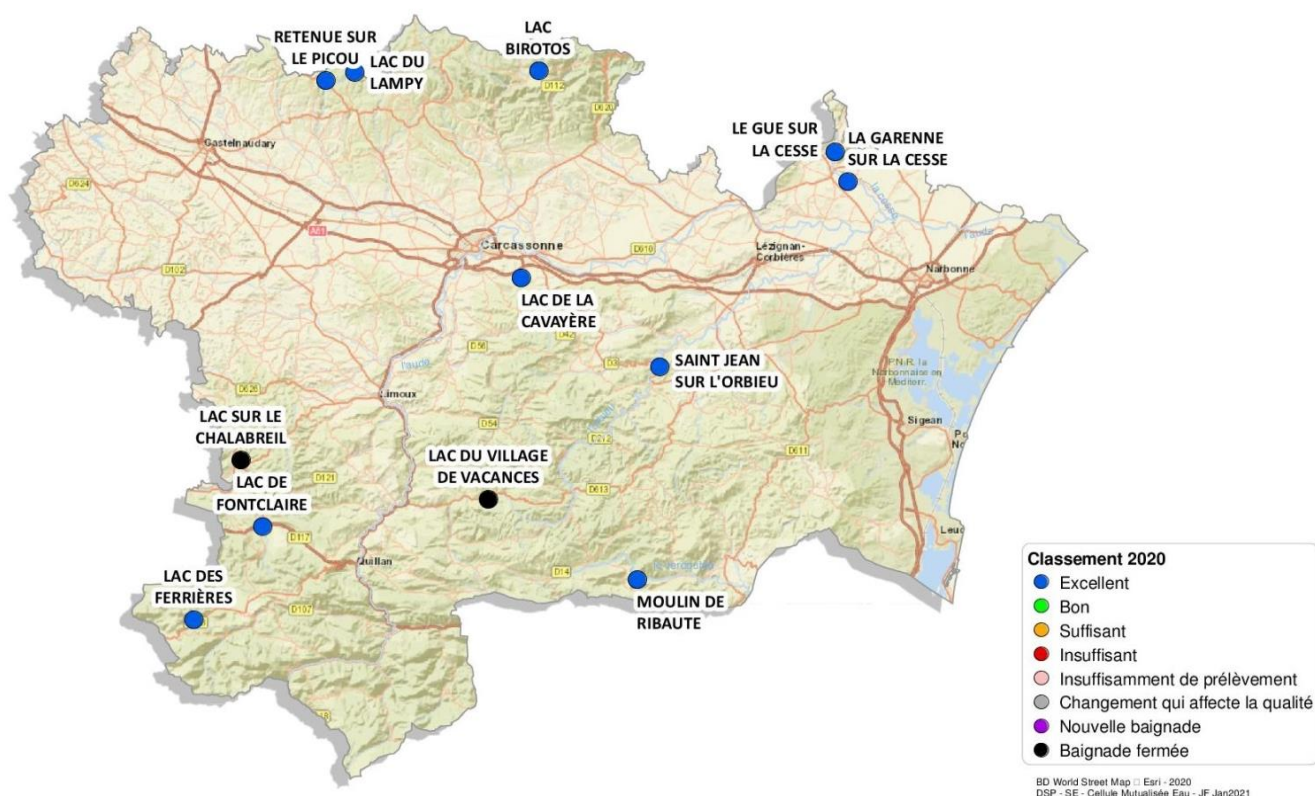
Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	29	0	0	0

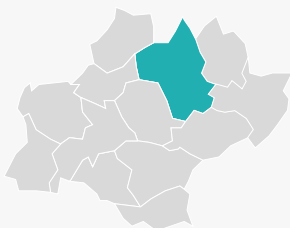


DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Bilan de la saison balnéaire 2020 - Baignade en eau douce

Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Baignade fermée
Nombre de zones de baignade	10	0	0	0	2





DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le département de l'Aveyron dispose de 51 sites de baignades déclarés, il est le département d'Occitanie ayant le plus de sites de baignade en eau douce.

Pour le département de l'Aveyron, le programme de contrôle des baignades de 2020 a concerné 51 sites, représentant 259 prélèvements.

Les analyses sont effectuées tous les quinze jours sur chaque point de baignade. Elles permettent de vérifier la qualité de l'eau à l'instant « t » et de prendre des mesures de gestion pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire si c'est nécessaire. À partir des résultats des 4 saisons précédentes il est établi un classement de la qualité de l'eau selon 4 niveaux de qualité : « Excellente », « Bonne », « Suffisante » et « Insuffisante ». Les sites ne possédant pas 4 ans d'antériorité de résultats sont classés « Nouvelle baignade ». (Voir le Bilan de la saison balnéaire)

Au cours de la saison 2020, deux sites de baignade ont fait l'objet d'une fermeture temporaire en raison d'une dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau. L'origine de ces dégradations a été identifiée et les personnes responsables des sites de baignades concernés ont pris les mesures nécessaires afin que ce phénomène ne se reproduise pas.

En 2020, 90 % des baignades étaient de qualité Excellente ou Bonne, seulement 10 % sont de qualité Suffisante ou Insuffisante.

CYANOBACTERIES

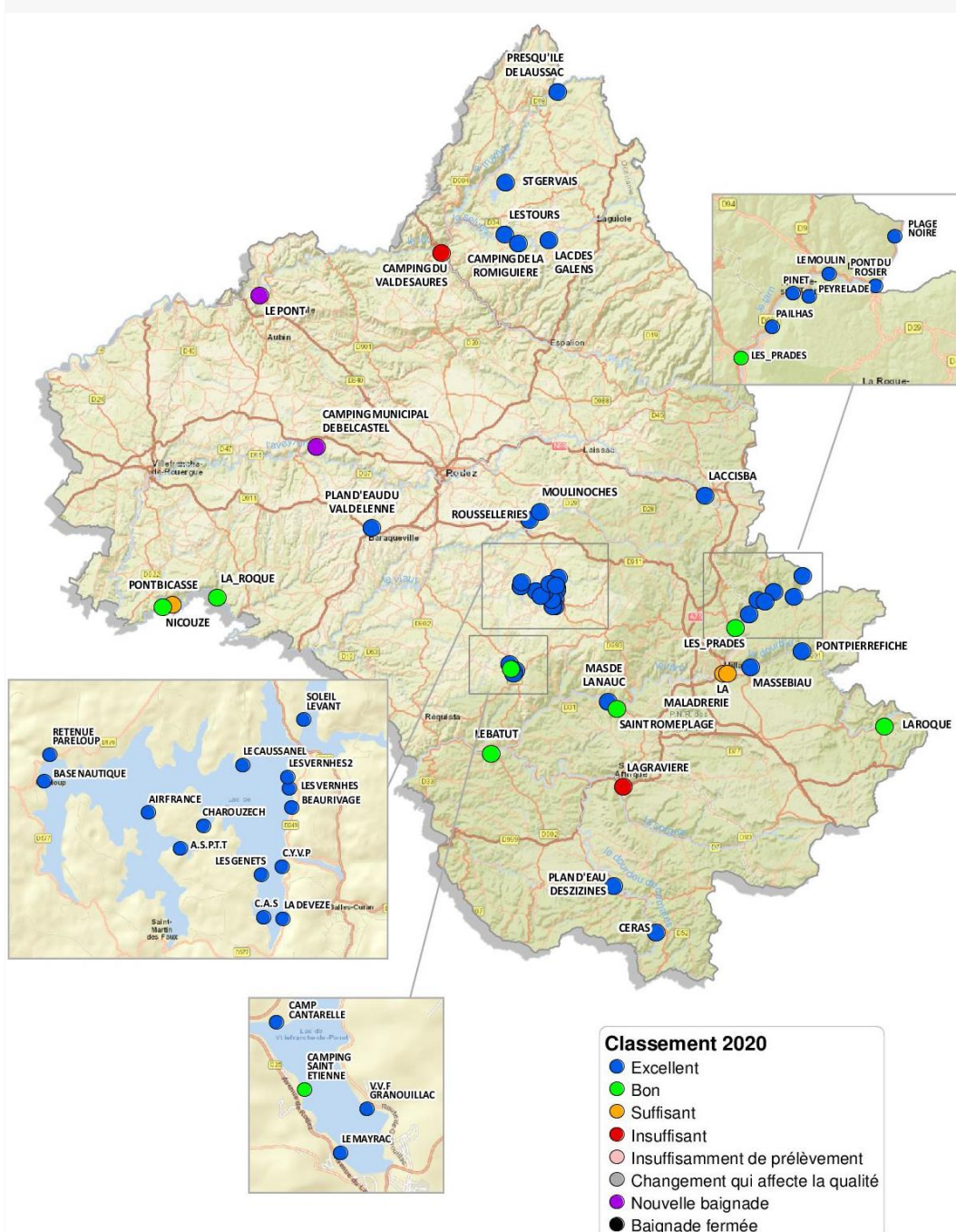
Sur les lacs une recherche de cyanobactéries planctoniques est effectuée mensuellement. Les cyanobactéries planctoniques sont, comme leurs noms l'indiquent, des algues microscopiques potentiellement toxiques. Ce suivi a mis en évidence un léger développement d'algues récurrent sur quelques plans d'eau nécessitant de maintenir la vigilance.

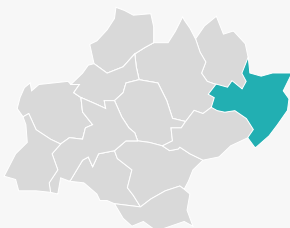
Il existe un deuxième type de cyanobactéries que l'on retrouve en rivière, les cyanobactéries benthiques. Leur présence se caractérise par un développement algal sur les galets pouvant se décrocher et flotter sous forme de flocs à la surface de l'eau. Ces flocs sont potentiellement toxiques et peuvent aller jusqu'à provoquer des décès de chiens. La Lozère a été particulièrement touchée par les cyanobactéries benthiques depuis de nombreuses années. Ce département a mis en place un protocole de surveillance avec l'appui du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont. **En 2020 ce protocole de surveillance a été étendu au département de l'Aveyron.** Ainsi toutes les semaines de la saison balnéaire, des constats de présence de cyanobactéries ont été effectués par les techniciens de rivière sur le Tarn et la Dourbie, faisant apparaître dès le 09 juillet un développement de flocs de cyanobactéries. Le bassin du Tarn et de la Dourbie a été placé en vigilance de niveau 2 (sur 4 niveaux de vigilance) à partir de cette date et jusqu'à la fin de la saison de baignade car les observations de terrain qui ont suivi n'ont pas permis d'abaisser le niveau de vigilance. Des affichages sur les dangers liés aux cyanobactéries ont été mis en place sur les sites de baignade, des flyers ont été mis à dispositions des professionnels du tourisme et les professionnels de santé (médecins, pompiers, SAMU et pharmaciens) ont été sensibilisés à la présence de cyanobactéries et aux risques associés.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Bilan de la saison balnéaire 2020

Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle baignade
Nombre de zones de baignade	37	7	3	2	2





DÉPARTEMENT DU GARD

Sur les 12 kilomètres de littoral situés sur la commune du Grau du Roi, l'ensemble des sites bénéficient d'une eau d'excellente qualité. Le département dispose d'un nombre important de baignades en rivière dont 90 % sont de bonne ou d'excellente qualité.

EAU DE MER

Le Gard possède environ 12 kilomètres de plages littorales, toutes situées sur la commune du Grau-du-Roi. Le programme de contrôle des baignades en eau de mer a concerné en 2020 les 6 sites de cette commune, représentant 88 prélèvements. Deux mauvais résultats d'analyses ponctuels ont été observés sur les sites « Rive droite » et « le Boucanet », sans donner lieu à des interdictions de baignade (compte tenu des éléments des « profils baignade » et de l'auto-surveillance réalisée par la municipalité). Les 6 sites de baignade restent classés en « excellente qualité » depuis 2015.

EAU DOUCE

Le département du Gard compte un nombre important de rivières propices à la baignade : 72 sites ont été contrôlés par l'ARS (434 prélèvements). A l'issue de la saison 2020 (analyses 2017 à 2020), 90% des sites sont classés en « bonne » ou « excellente qualité ».

La saison 2020 a été caractérisée par le contexte pandémique de COVID-19. Sur recommandations de la Direction Générale de la Santé (DGS), M. le Préfet du Gard a demandé aux maires du département de prendre des mesures d'interdiction générale de la baignade naturelle (en eau douce) en tout point hors des sites de baignade dûment contrôlés et répondant aux obligations réglementaires, c'est-à-dire bénéficiant d'un classement de qualité conforme et d'un profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

A l'issue de la saison 2020, 3 sites sont classés en qualité « insuffisante » : « le Gouffre Mourier » à Lasalle (la Salindrenque), « le Plan d'eau » à Aulas (le Coudoulous) et « Aire de loisirs » à Aumessas (l'Albagne). Un tel classement entraîne une interdiction de baignade pour les saisons suivantes, sauf si des mesures de réduction ou suppression des sources de pollutions existantes sont réalisées et si le profil de vulnérabilité des eaux de baignade est établi et mis à jour.

Le site de baignade « le Mouretou » sur la commune de Val d'Aigoual classé en « qualité insuffisante » à l'issue de la saison 2017 confirme l'amélioration de sa qualité classée « bonne » depuis 2019 (grâce aux actions mises en œuvre par la commune pour éviter provisoirement des rejets d'eaux usées au niveau d'un hameau en amont de la baignade), mais reste suspendu à la mise en œuvre d'une solution pérenne avec extension du réseau d'assainissement collectif.

Quelques mauvais résultats d'analyse ponctuels ont été accompagnés d'interdictions temporaires de baignade, sans engendrer de classement non conforme à l'issue de la saison, pour les sites suivants : « la Passerelle de Carmignan » à Bagnols sur Cèze (la Cèze), « la Plage du Sautadet » à La Roque sur Cèze (la Cèze) et « Le Mouretou » à Val d'Aigoual (l'Hérault).

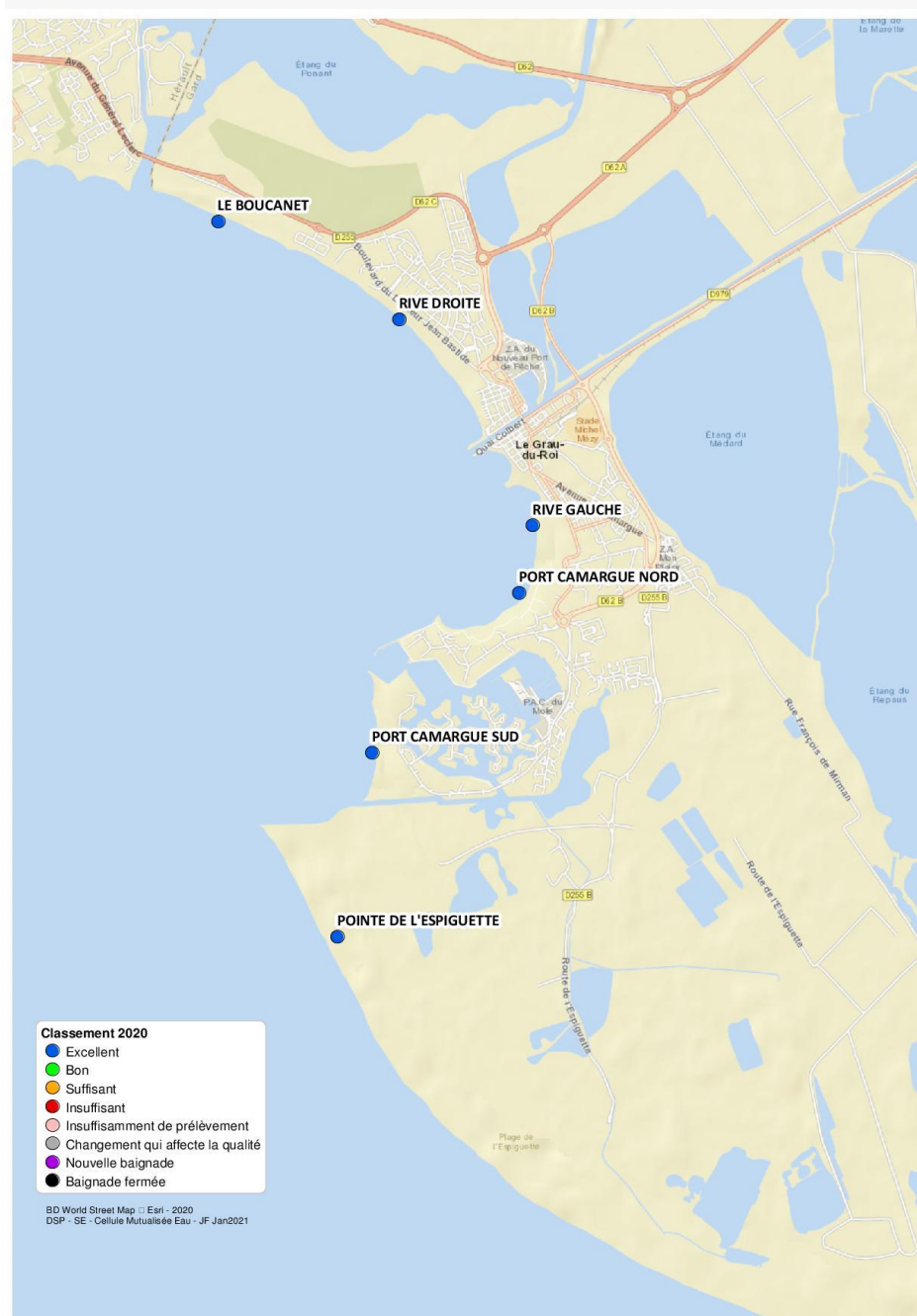
A noter que le contrôle sanitaire a été définitivement arrêté sur le site « Bonicoli » à Fournès (Gardon) en raison d'une interdiction de baignade pour motifs de sécurité.

La présence de cyanobactéries benthiques a été suspectée dans des cas d'intoxications de chiens (bassins versants de l'Ardèche et du Gardon de Saint-Jean) sans avoir pu être confirmée.

DÉPARTEMENT DU GARD

Bilan de la saison balnéaire 2020 - Baignade en mer

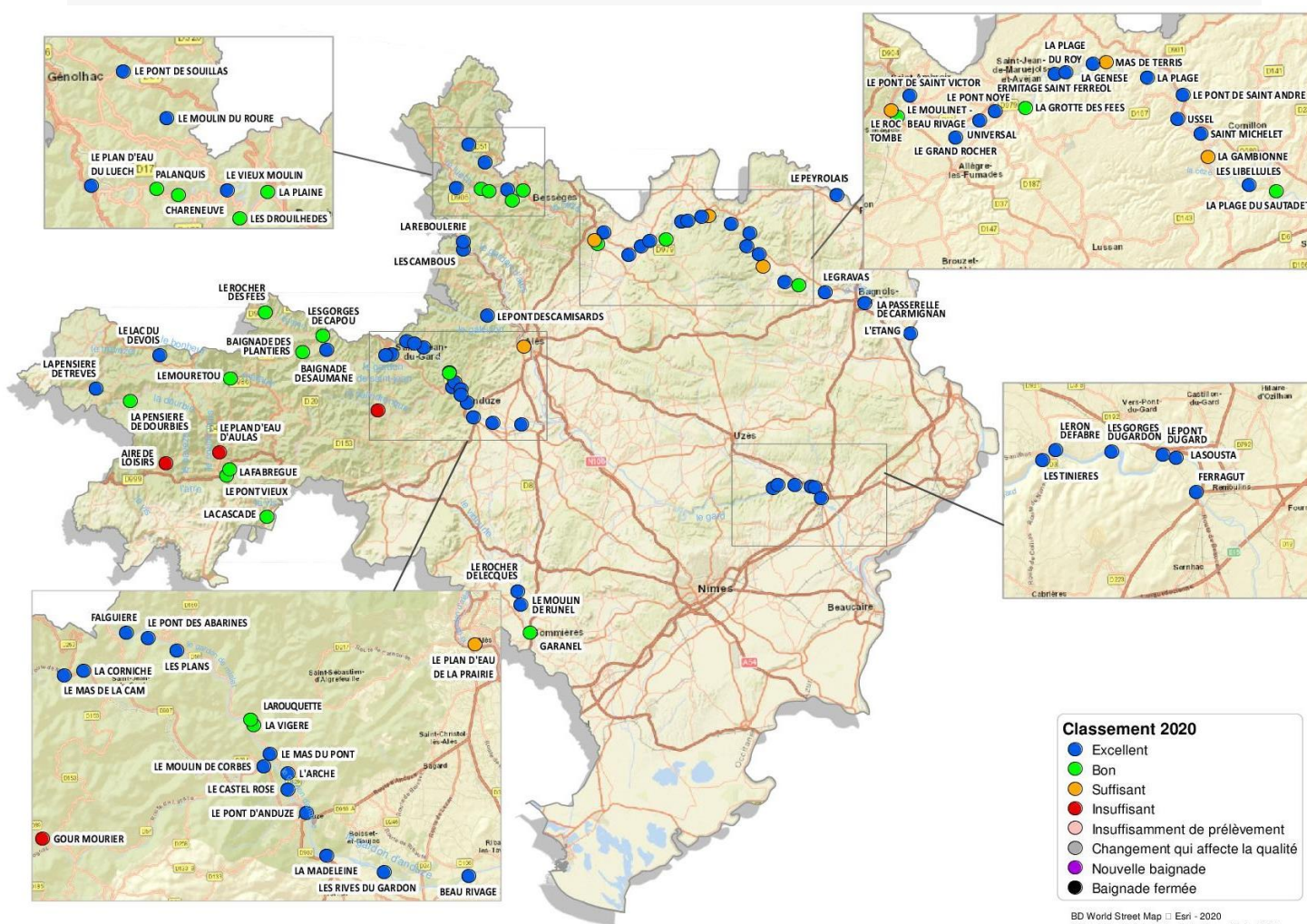
Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	6	0	0	0



DÉPARTEMENT DU GARD

Bilan de la saison balnéaire 2020 – Baignade en eau douce

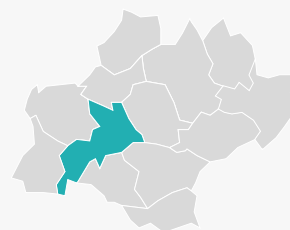
Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	47	18	4	3





DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Tous les sites proposant une activité de baignade en 2020, soit 8 en plan d'eau et 1 en rivière (le Tarn) sont aménagés, surveillés et présentent un profil de baignade (celui du lac de Sesquières est en phase de finalisation).



Sur 59 prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, 50 peuvent être qualifiés de « bons », 7 de « moyens » et aucun de « mauvais ».

Par ailleurs, aucune interdiction permanente ou fermeture temporaire n'a été promulguée au cours de cette saison.

Les sites maintiennent leur classement antérieur selon la Directive 2006/7/CE (années 2016 à 2020), à savoir : 7 baignades sont classées en excellente qualité et une en bonne qualité.

Deux sites n'ont pas fait l'objet de classement : la baignade sur le lac de l'Orme Blanc (Caraman) fermée en 2020 et la nouvelle baignade sur le plan d'eau de Sesquières (Toulouse) déclarée pour la première année à l'Union Européenne.

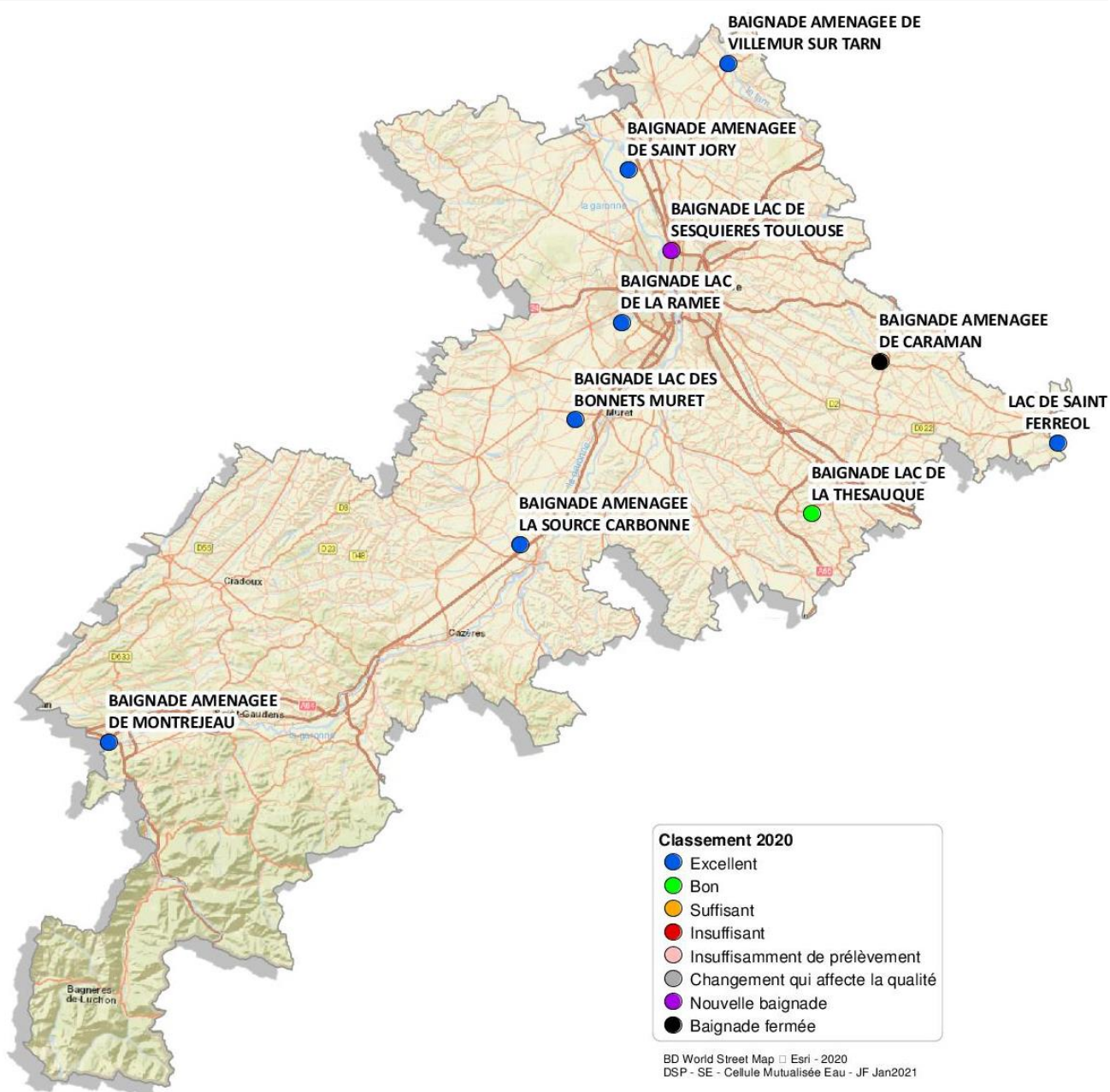
La surveillance des cyanobactéries (34 prélèvements) sur l'ensemble des sites de baignade a mis en évidence une activité cellulaire un peu plus importante que les années précédentes.

Ainsi, 3 épisodes de prolifération de cyanobactéries ont été observés sur le plan d'eau de Sesquières atteignant le seuil de vigilance fixé à 20 000 cellules/ml sans pour autant conduire à la suspension de l'activité de baignade (seuil fixé à 100 000 cellules/ml).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Bilan de la saison balnéaire

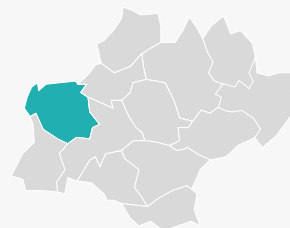
Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle baignade	Baignade fermée
Nombre de zones de baignade	7	1	0	0	1	1





DÉPARTEMENT DU GERS

Le département du Gers se caractérise par plusieurs sites de baignade en lac. L'ensemble des sites est classé en excellente qualité.



Jusqu'en 2019, douze zones de baignades aménagées en eau douce étaient recensées et déclarées dans le département du Gers, dont six lacs communaux ou intercommunaux.

En 2020, deux sites n'ont pas souhaité ouvrir leur baignade, il s'agit de l'Aquapark à l'Isle-Jourdain et la baignade au lac de Saint-Cricq à Thoux. Par ailleurs, deux baignades, Saint-Clar et Bretagne d'Armagnac ont basculé dans une nouvelle réglementation baignades artificielles qui nécessite un suivi renforcé non évoqué ici.

Le programme de contrôle des baignades naturelles en eau douce pour 2020 a donc concerné 8 sites représentant 49 prélèvements. A l'issue de la saison, les 8 baignades sont classées en « excellente qualité » et donc conformes à la Directive Européenne.

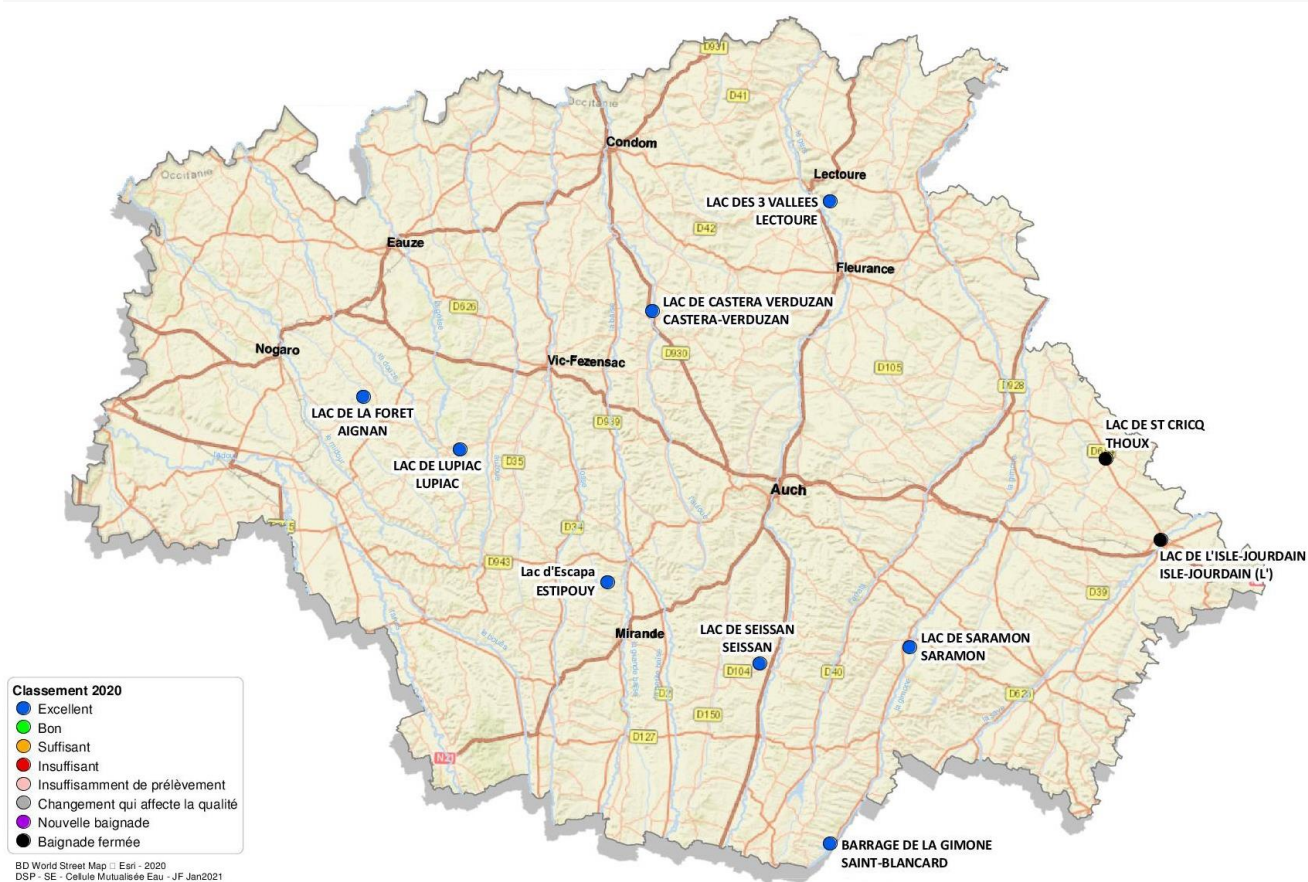
Toutes les baignades du département disposent d'un profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

A noter une problématique inhérente à ces lacs gersois, l'insuffisance de transparence de l'eau pouvant présenter un risque pour la sécurité des baigneurs. Chaque exploitant est invité à suivre attentivement ce paramètre.

DÉPARTEMENT DU GERS

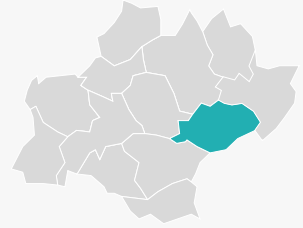
Bilan de la saison balnéaire

Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Baignade fermée
Nombre de zones de baignade	8	0	0	0	2



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

L'Hérault est le département de notre région qui dispose du plus grand nombre de baignades. Globalement la qualité des eaux est bonne à très bonne, à l'exception de quelques contaminations ponctuelles



EAU DE MER

La qualité des baignades en mer en 2020 peut être jugée comme très satisfaisante.

Dans le département de l'Hérault, le programme de contrôle des baignades en eau de mer pour 2020 a concerné 67 sites représentant 650 prélèvements.

A l'issue de la saison 2020, 67 baignades en eau de mer, soit 100%, sont classées en « excellente qualité ».

Ainsi, 100% des baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne.

Aucune contamination temporaire n'a été observée en 2020 pour les baignades en mer.

EAU DOUCE

La qualité des baignades en eau douce en 2020 peut être jugée comme satisfaisante.

Sur le département de l'Hérault, 43 sites de baignades sont contrôlés, représentant 215 prélèvements sur la saison 2020.

Parmi ces 43 sites :

- 40 sites sont accessibles au public et ont été classés :
 - 32 baignades en eau douce, soit 80% sont classées en « excellente qualité »,
 - 6 (15%) en « bonne qualité »,
 - 2 (5%) en « qualité suffisante ».

Pour information, 1 site a été fermé provisoirement en début de saison pour cause de travaux de restauration du seuil, il s'agit de la baignade « Orb –baignade du pont » à Roquebrun. Le contrôle sanitaire sur ce point a donc exceptionnellement débuté vers la mi-juillet après la fin des travaux. Cette baignade est classée en excellente qualité.

- 2 sites sont fermés sur la commune de Cazilhac pour des raisons de sécurité (chutes pierre sur le parking d'accès aux sites de baignade ayant entraîné un accident mortel en 2018). Le contrôle sanitaire est poursuivi afin de conserver la représentativité de la qualité de l'eau sur ces points. Les résultats observés permettent de qualifier le classement de ces baignades :

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

- Vis - Les Cascades : qualité excellente
- Hérault – Les Forces : bonne qualité
- 1 site a été interdit à la baignade durant toute la saison 2020 pour des raisons de sécurité du fait de tourbillons et de courants importants dans la zone du seuil. Une réflexion est en cours à ce sujet. Il s'agit de « la baignade du village » à Bélarga, classée en bonne qualité. Le contrôle a été maintenu. Ce point restera fermé en 2021, les problèmes de sécurité n'étant pas encore résolus.

Ainsi, sur la saison 2020, l'intégralité des sites de baignades accessibles au public est conforme à la Directive Européenne.

Pour la période 2020, aucune baignade n'a eu de contaminations temporaires au cours des différentes campagnes de contrôle sanitaire.

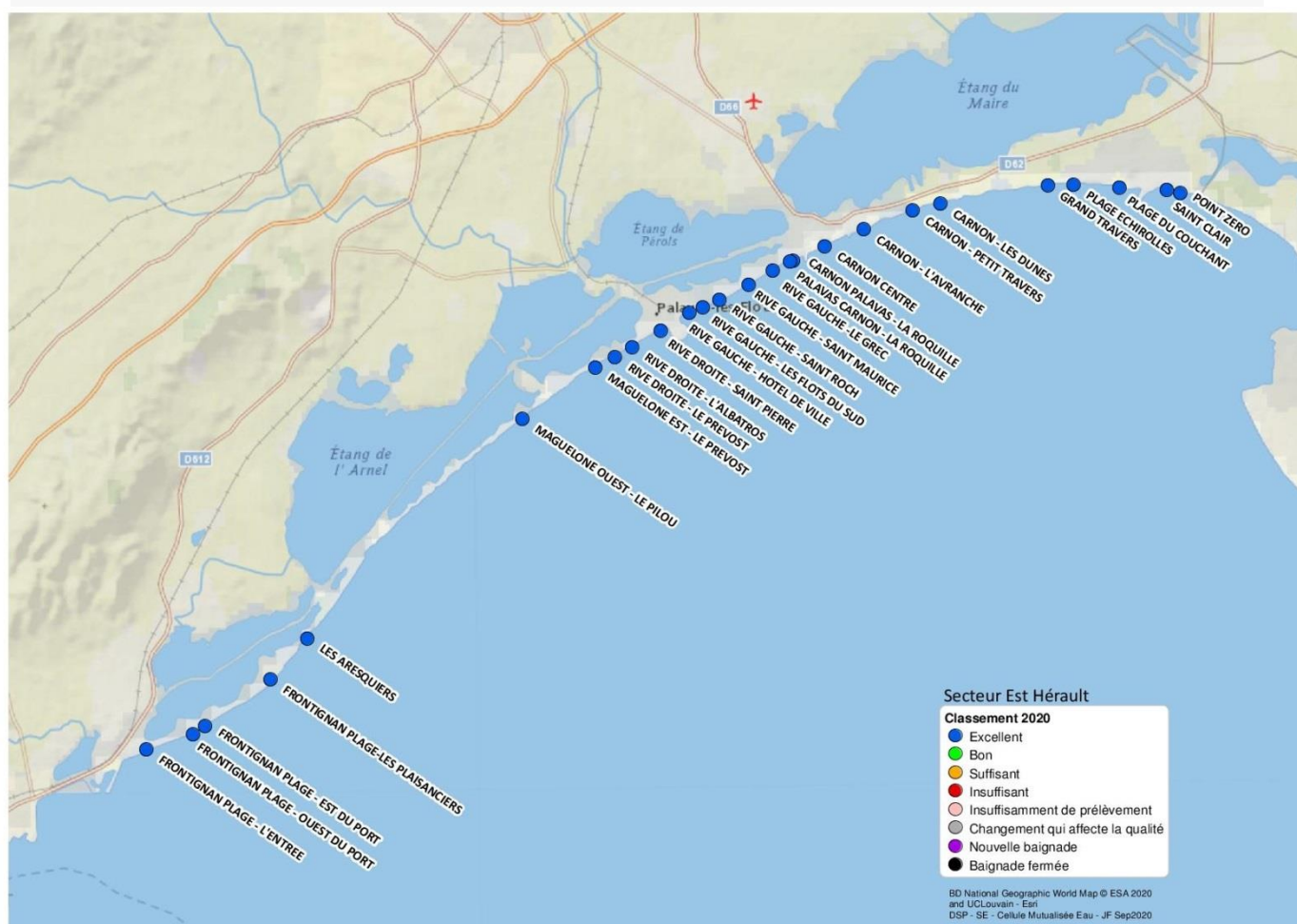
Ainsi, sur la saison 2020, l'intégralité des sites de baignades accessibles au public est conforme à la Directive Européenne.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Bilan de la saison balnéaire 2020 - Baignade en mer

Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	67	0	0	0

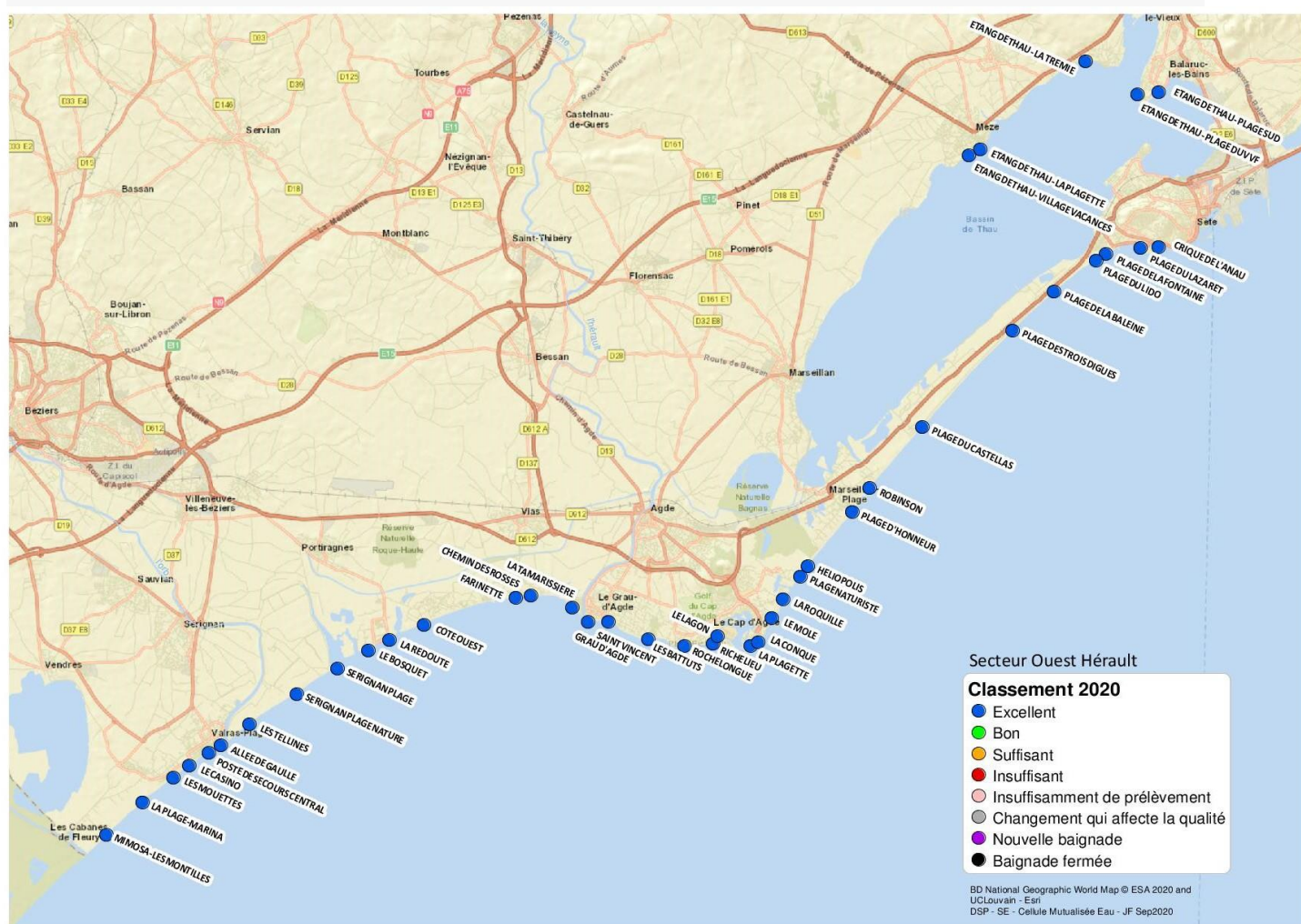
SECTEUR EST



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Bilan de la saison balnéaire 2020 - Baignade en mer

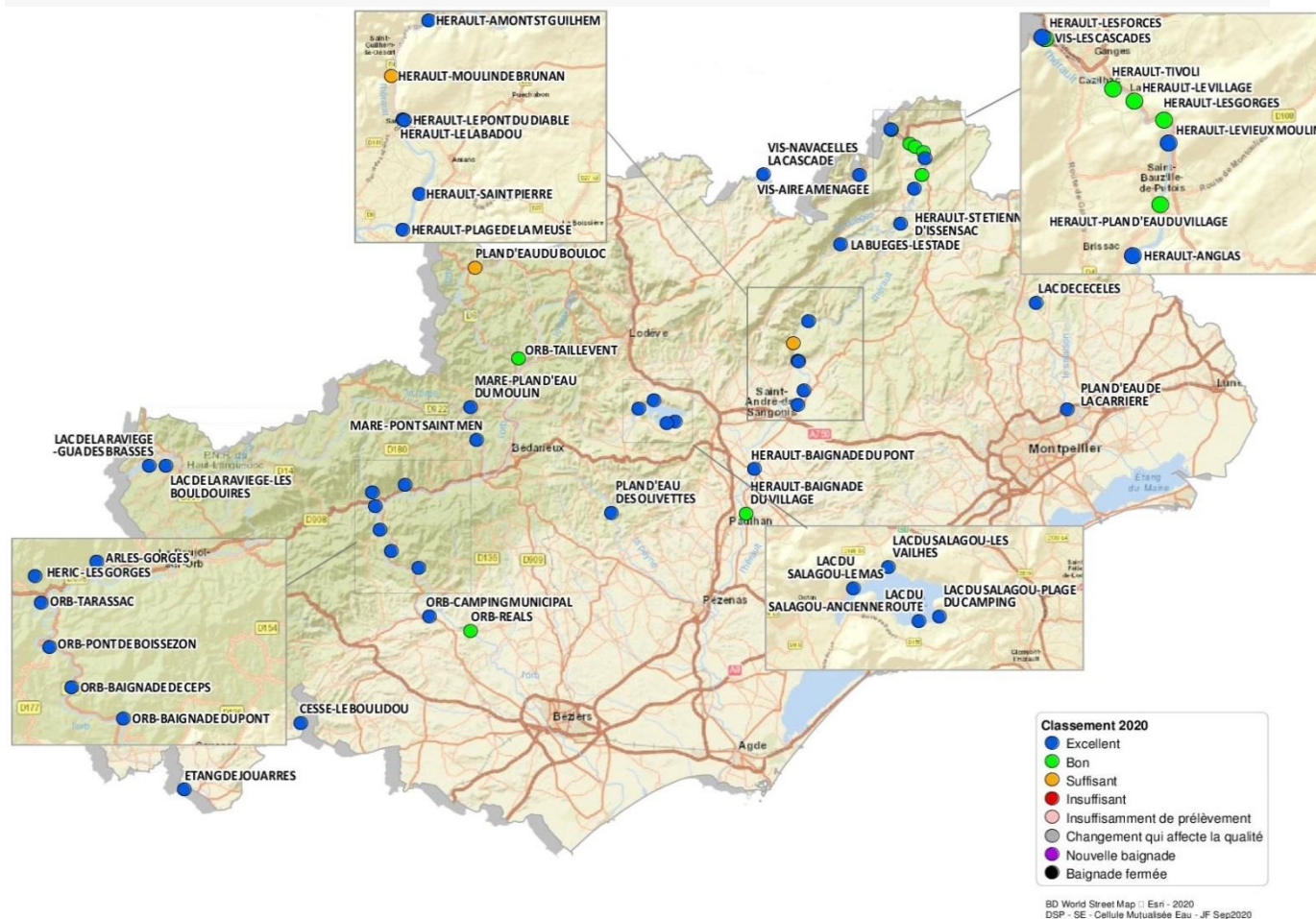
SECTEUR OUEST

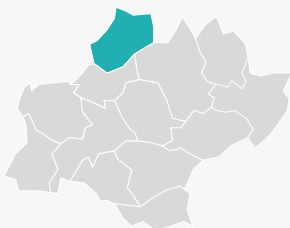


DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Bilan de la saison balnéaire 2020 - Baignade en eau douce

Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Baignade fermée
Nombre de zones de baignade	35	6	2	0	3





DÉPARTEMENT DU LOT

La qualité de l'eau des baignades dans le département du Lot est globalement de bonne qualité et stable par rapport aux années précédentes. 22 sites de baignade ont été recensés par les mairies en 2020.

VALLÉE DU LOT

Les sites aménagés et surveillés sont situés à Saint-Cirq-Lapopie, Luzech et Castelfranc. Seul le site de Douelle ne bénéficie pas d'une surveillance par du personnel qualifié.

La bonne qualité du site de Douelle se maintient, de même que l'excellente qualité des sites situés à Luzech et Castelfranc.

Le classement de l'eau du site de Saint-Cirq-Lapopie est insuffisant pour la baignade à l'issue de la saison 2020. La baignade y sera alors déconseillée en 2021.

L'opération Cahors-plage dans son ensemble a été annulée par la collectivité en raison du contexte sanitaire en 2020. Pour l'été 2021, l'animation change de localisation et aucune baignade ne sera proposée.

En raison du contexte sanitaire de l'été 2020, la baignade située au niveau du camping les vignes à Puy l'Evêque a été interdite par la collectivité.

VALLÉE DE LA DORDOGNE

La qualité de l'eau des deux sites recensés sur la partie lotoise de la rivière Dordogne se maintient. En effet, le site de la commune de Vayrac conserve un classement en bonne qualité de l'eau et le site de Gluges à Montvalent une eau d'excellente qualité. Il reste le seul site aménagé et surveillé.

En préparation de la saison balnéaire 2021, trois nouveaux sites ont été recensés par les collectivités : « le port » à Creysse, « la Bourgnette à Meyraguet » à Lacave et « le vieux chêne » à Montvalent.

VALLÉE DU CÉLÉ

Les 6 sites du Célé ne sont ni aménagés, ni surveillés.

Les quatre sites de Saint-Sulpice, Marcilhac sur Célé, Sauliac sur Célé et Cabrerets bénéficient d'une eau de qualité stable et sont classés en eau de bonne qualité.

L'amélioration de la qualité de l'eau du site de Brengues se poursuit: l'eau est de bonne qualité pour la baignade.

Le site du Liauzu à Orniac a été classé pour la première fois à l'issue de cette saison, son classement est « eau d'excellente qualité pour la baignade ».

Le site d'Espagnac-Sainte-Eulalie est interdit à la baignade depuis 2020 en raison d'une eau de qualité insuffisante pour la baignade.

PLANS D'EAU

Tous les plans d'eau du département qui proposent une activité de baignade sont aménagés et surveillés.

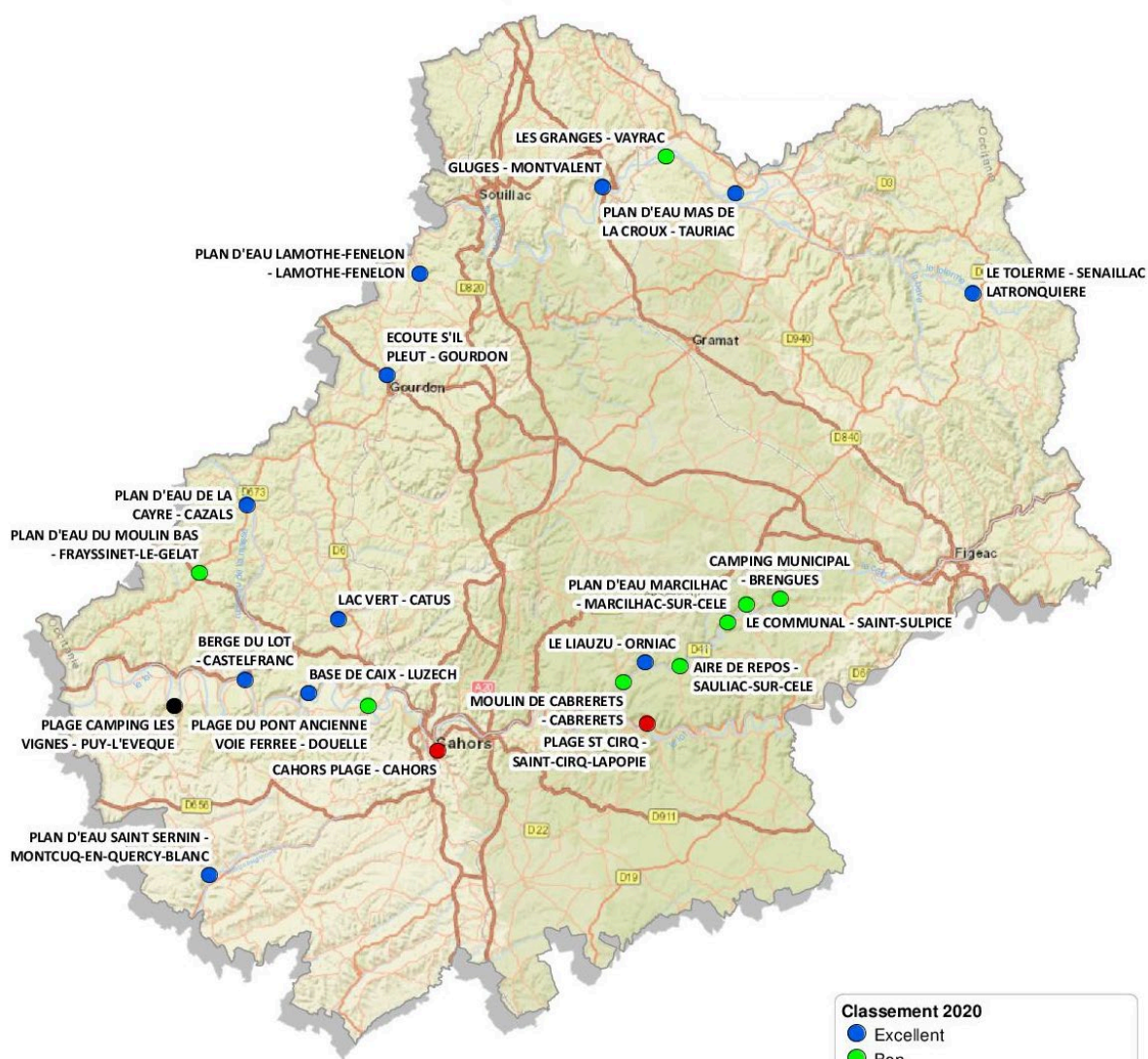
La qualité des plans d'eau de Cazals, Catus, Gourdon, Montcuq en Quercy Blanc, Sénaillac-Latronquière, Lamothe-Fénelon et Tauriac est excellente.

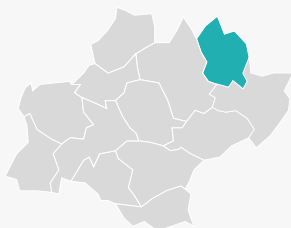
En revanche, le plan d'eau de Frayssinet le Gélât voit son classement se dégrader pour aboutir à une eau de bonne qualité.

DÉPARTEMENT DU LOT

Bilan de la saison balnéaire 2020

Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Baignade fermée (Prévention du risque COVID)
Nombre de zone de baignade	11	8	0	2	1





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Globalement, la plupart des sites de baignade sont conformes à la directive Européenne. Notamment, 70% des sites de baignade lozériens sont d'excellente qualité. Sur certains sites il est toujours noté une prolifération importante de cyanobactéries favorisée par les conditions météorologiques.

A l'issue de la saison 2020, 23 sites de baignade (70%) sont classés en « excellente qualité », 5 sites (15%) en « bonne qualité », 2 sites (6%) en « qualité suffisante » et 3 sites (9%) passent en « qualité insuffisante ».

On déplore cette année le déclassement de trois sites de baignades en « qualité insuffisante » qui ne sont donc plus conformes à la directive européenne :

- Le site du pont de Saint-Hilaire-de-Lavit : le déclassement est dû à une très forte contamination en entérocoques en 2017, et une présence plus faible, mais continue, sur les saisons suivantes ;
- Les sites du camping municipal et du pont de l'horloge sur la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, pour lesquels une très forte pollution en 2018 ainsi que des valeurs relativement élevées en entérocoques sur les dernières années expliquent ce déclassement. Concernant le site du Pont de l'horloge, une source de pollution ponctuelle observée en 2020 a été identifiée (casse d'une canalisation d'eaux usées), et résolue.

→ Pour ces trois sites, un travail des collectivités est en cours pour identifier et supprimer l'ensemble des sources de pollution, et renforcer leurs mesures de gestion afin d'éviter tout risque sanitaire pour les baigneurs lors de la saison à venir.

CONCERNANT LE SUIVI DES CYANOBACTÉRIES :

- Cyanobactéries planctoniques (baignades en plan d'eau)

Un suivi est réalisé depuis plusieurs années sur quatre plans d'eau : le Mas d'Armand à Naussac, le lac du Moulinet sur la commune du Buisson, le lac de Ganivet sur la commune de Lachamp-Ribennes, et le lac de Villefort.

Sur les sites du lac du Moulinet, du lac de Ganivet et du lac de Villefort, les concentrations en cyanobactéries sont restées inférieures au seuil de vigilance de 20 000 cellules par millilitre.

Durant l'été 2020, seul le site du lac de Naussac a dépassé ce seuil de vigilance dès le 21 juillet tout en restant inférieur au seuil d'alerte de 100 000 cellules par millilitres. La concentration maximale a été mesurée le 3 août (79 000 cellules par millilitre), et le retour en deçà du seuil de vigilance a été objectivé dès le 11 août.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

— Cyanobactéries benthiques (baignades en rivières)

Dans le contexte spécifique du suivi des cyanobactéries benthiques, le niveau 2 du protocole de gestion et d'alerte (Vigilance) a été déclenché à partir du 10 juillet suite à la mise en évidence de biofilms supérieurs à 3 millimètres et la présence de galets noirs sur plusieurs sites de baignade le long du Tarn. Une surveillance visuelle sur chacun des sites concernés a été effectuée de manière hebdomadaire jusqu'à la fin de la saison balnéaire.

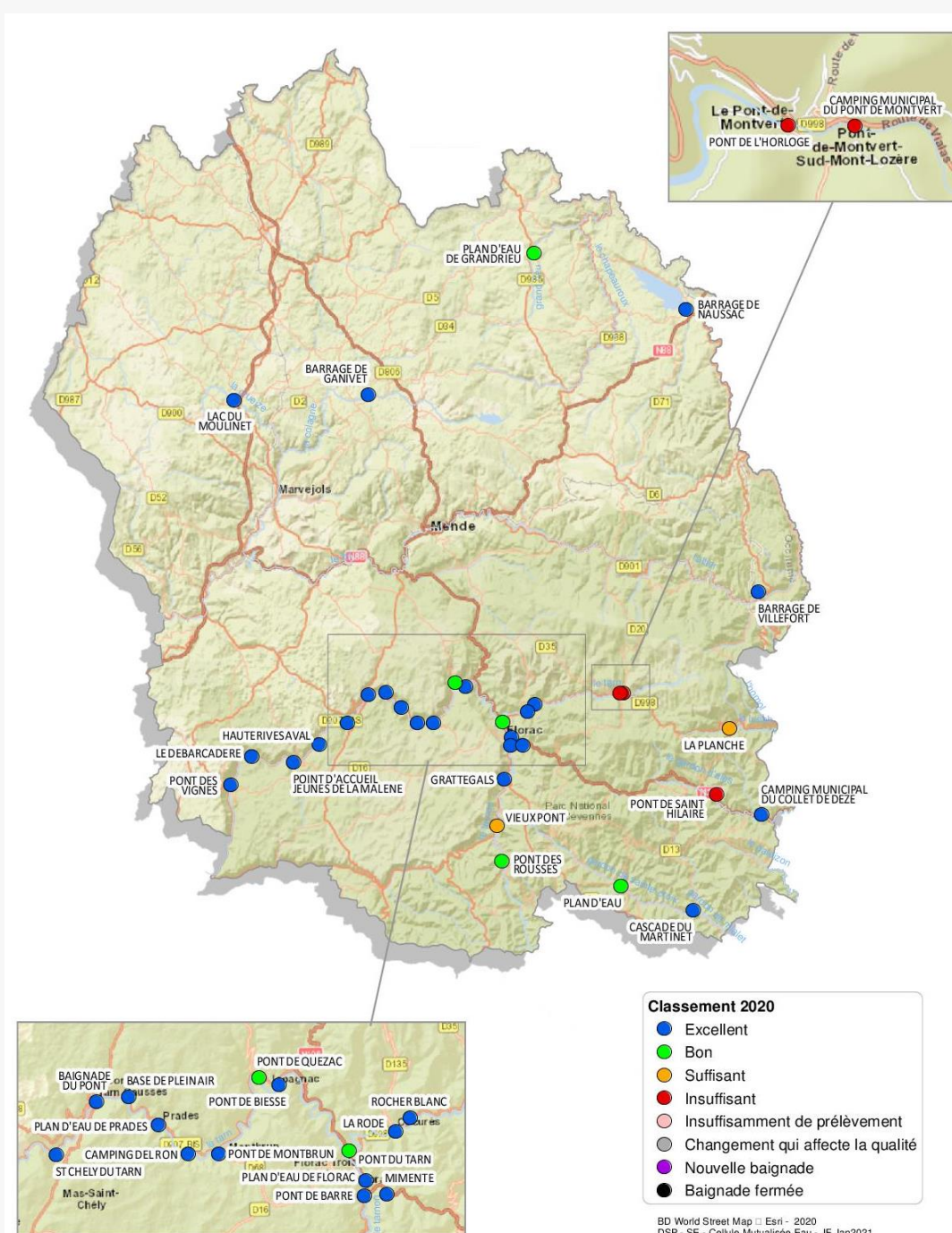
Le niveau 3 (vigilance renforcée) a été déclenché à partir du 21 août sur le secteur entre La Malène et Les Vignes suite à la présence de quelques flocs et de biofilms noirs de cyanobactéries en cours de décrochage. L'information du public a été renforcée par moyen d'affichage (affiches mises à disposition par le Syndicat Mixte en début de chaque saison). Le niveau 3 a été étendu sur le secteur de Blajoux à Castelbouc le 28 août, et sur l'ensemble du linéaire du Tarn en septembre.

En 2020, le protocole de gestion des risques liés aux cyanobactéries benthiques établi en Lozère a été étendu au département de l'Aveyron.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Bilan de la saison balnéaire

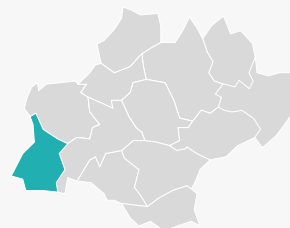
Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	23	5	2	3



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le seul site déclaré de baignade naturelle du département est classé en Excellente qualité.

Les Hautes-Pyrénées possèdent également des lieux où se pratiquent activement des activités de bain, régulièrement contrôlés.

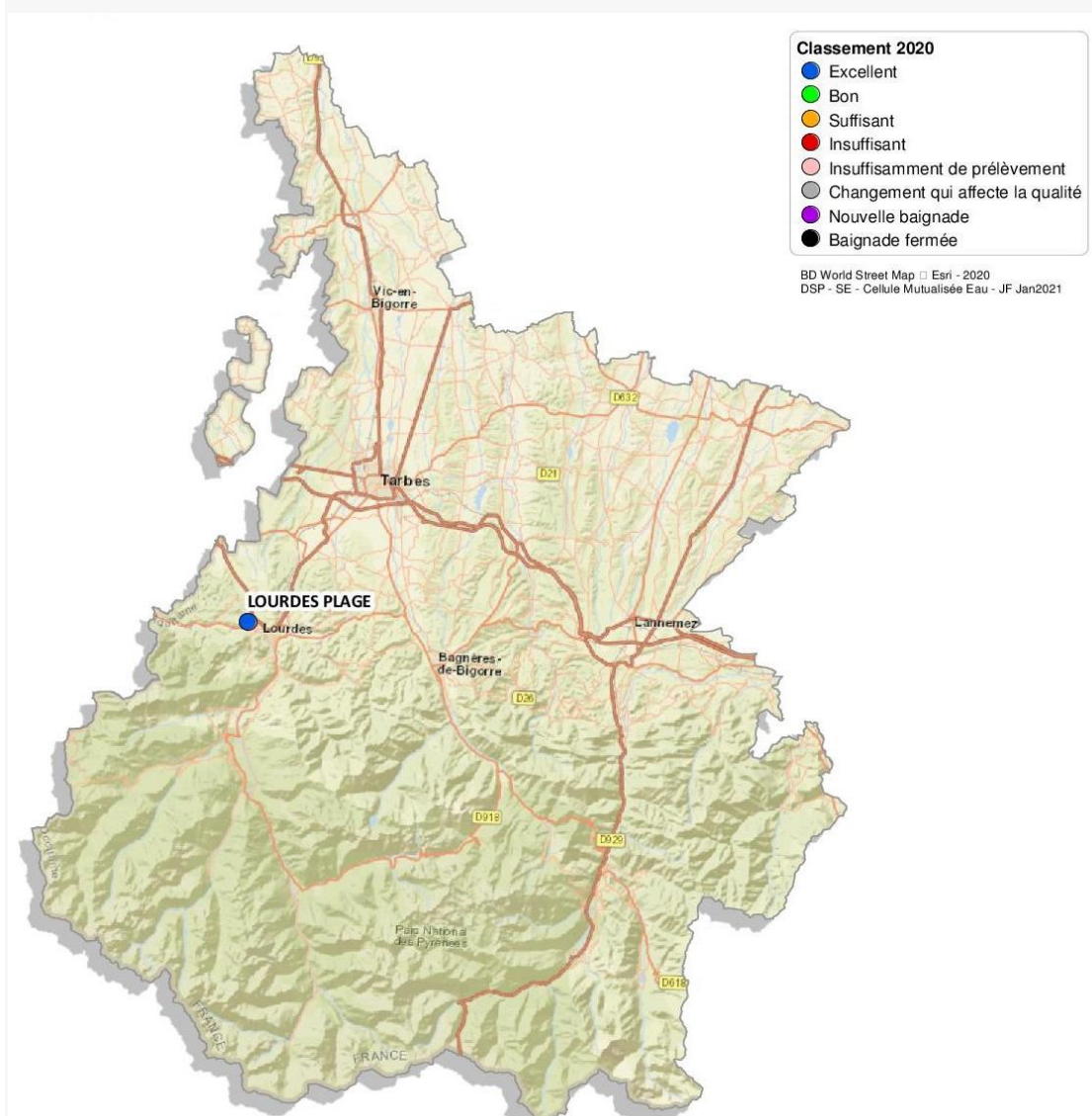


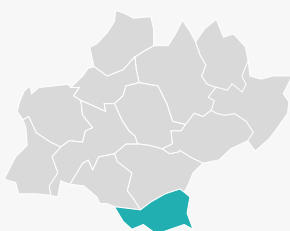
Depuis juillet 2014, Lourdes plage fait l'objet d'une surveillance sanitaire. Bien qu'ayant été fermée au public en 2020, un contrôle sanitaire minimal a été maintenu sur ce site.

Les Hautes-Pyrénées possèdent également, 2 sites de baignades artificielles qui font l'objet d'une surveillance sanitaire hebdomadaire : Les Ocybelles à Nestier et Le Lagon du camping Monlôo à Bagnères de Bigorre.

Le site des Ocybelles n'a pas ouvert lors de la saison 2020.

Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	1	0	0	0





DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le département bénéficie d'eaux de très bonne qualité. 98 % des eaux de mer sont classées en excellente qualité. On constate une amélioration du classement des baignades en eau douce.

Les résultats de la surveillance de la qualité des eaux de baignade dans les Pyrénées-Orientales en 2020 à partir de 974 prélèvements montrent un maintien d'une excellente qualité des eaux pour les baignades en mer. En effet, 50 des 51 sites recensés sont de qualité excellente, le 51ème étant classé en bonne qualité. Ces classements sont obtenus grâce à la rigueur de la gestion des systèmes d'assainissement par les collectivités et à la mise en place, des mesures de gestion préventive des pollutions prévues dans les profils de vulnérabilité. Cependant on constate une augmentation des alertes sanitaires ponctuelles qui témoigne du besoin de maintenir un haut niveau de vigilance pour garantir la protection des baigneurs.

Il convient de rappeler que le site de la plage de la Crouste à Canet en Roussillon a été interdit à la baignade pour raison sanitaire, par arrêté préfectoral, pour raison sanitaire en 1984. Depuis ce site reste interdit, mais il est suivi par des prélèvements en 2 points de part et d'autre de l'embouchure de la Têt. Les simulations de classement sur ces 2 points en fin de saison en 2020 montrent une qualité qui permettrait une levée de cette restriction sous réserve que la collectivité concernée établisse un profil de vulnérabilité.

En eau douce, 5 des 7 sites suivis se maintiennent en excellente qualité. On constate une amélioration du classement de la baignade du camping le Canigou à Espira de Conflent passée de qualité insuffisante à suffisante. Cependant les conditions météo de l'été 2020 ayant été favorables à la qualité microbiologique des eaux, il convient de ne pas relâcher les efforts entrepris afin de consolider les améliorations enregistrées.

Mis en place depuis 2018, le suivi mensuel des cyanobactéries sur l'ensemble des plans d'eau de baignade a montré en 2020 l'absence de risque sanitaire sur ce critère sur tous les sites contrôlés. Ce suivi sera poursuivi en 2021 dans les mêmes conditions.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bilan de la saison balnéaire 2020 - Baignade en mer

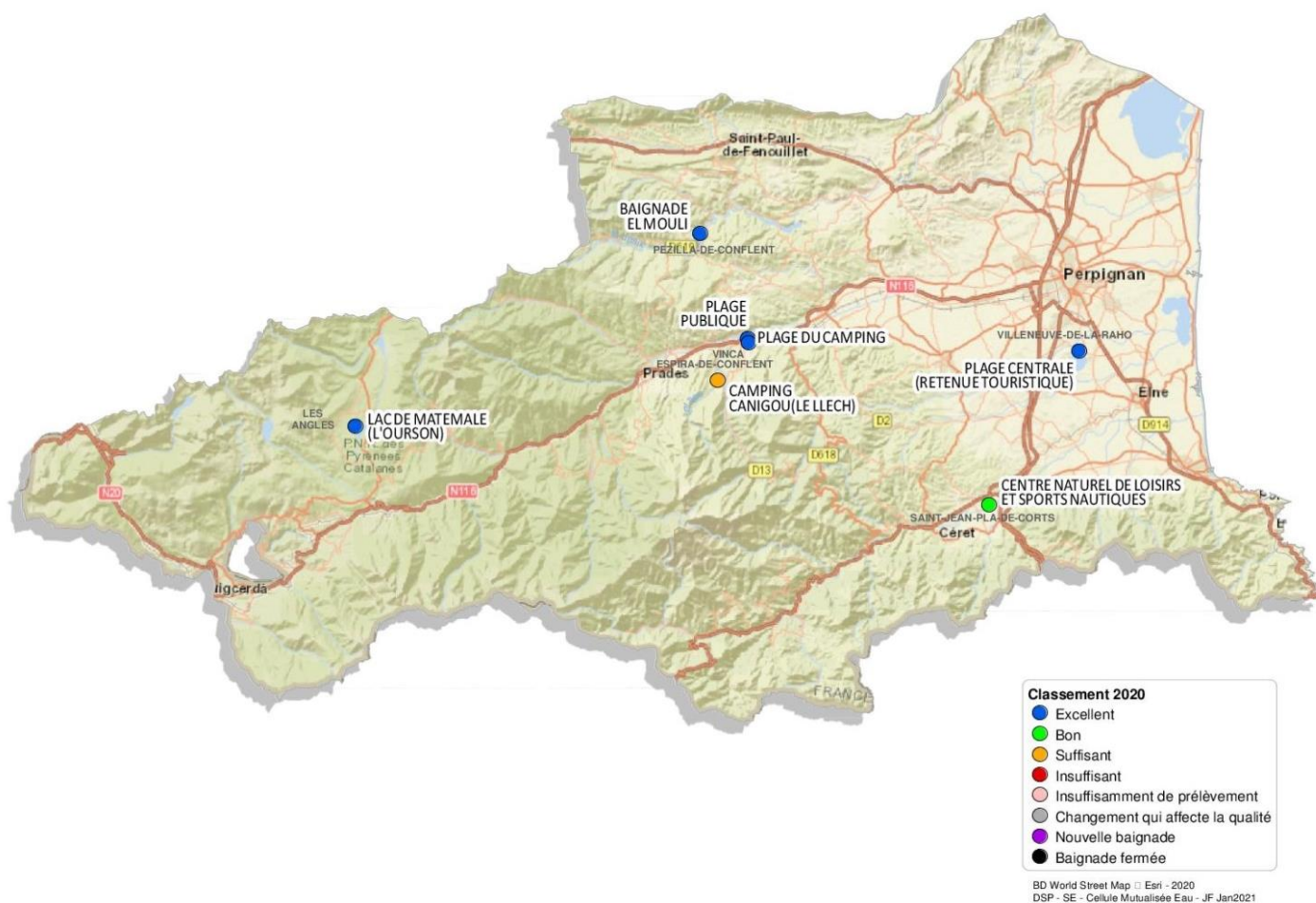
Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	50	1	0	0



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

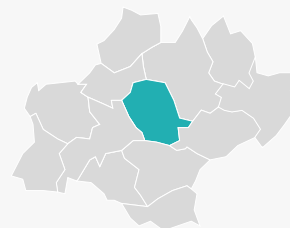
Bilan de la saison balnéaire 2020 – Baignade en eau douce

Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	5	1	1	0



DÉPARTEMENT DU TARN

L'ensemble des sites de baignade classés du département dispose d'une eau de bonne voire d'excellente qualité.



Pour la saison 2020, 13 sites de baignade concernant 13 communes sont recensés dans le département du Tarn.

46% se pratiquent en rivière (Le Tarn et le Viaur) et 54% sur des plans d'eau.

Cette année a été marquée par 2 sites dont la qualité de l'eau de baignade a été dégradée (site Lo Capial à St. Juéry et barrage de La Roucarié à Almayrac); il n'a pu être mis en évidence une origine de la contamination. Les résultats d'analyses de l'eau de ces 2 sites de baignade en 2020 ne semblent pas refléter la qualité de l'eau rencontrée les années précédentes.

Dans l'ensemble, la qualité de l'eau de baignade sur le département du Tarn reste stable avec une tendance sensible à une amélioration, notamment sur la rivière Tarn, malgré quelques élévations des niveaux de contaminations dues essentiellement aux aléas d'une eau de rivière.

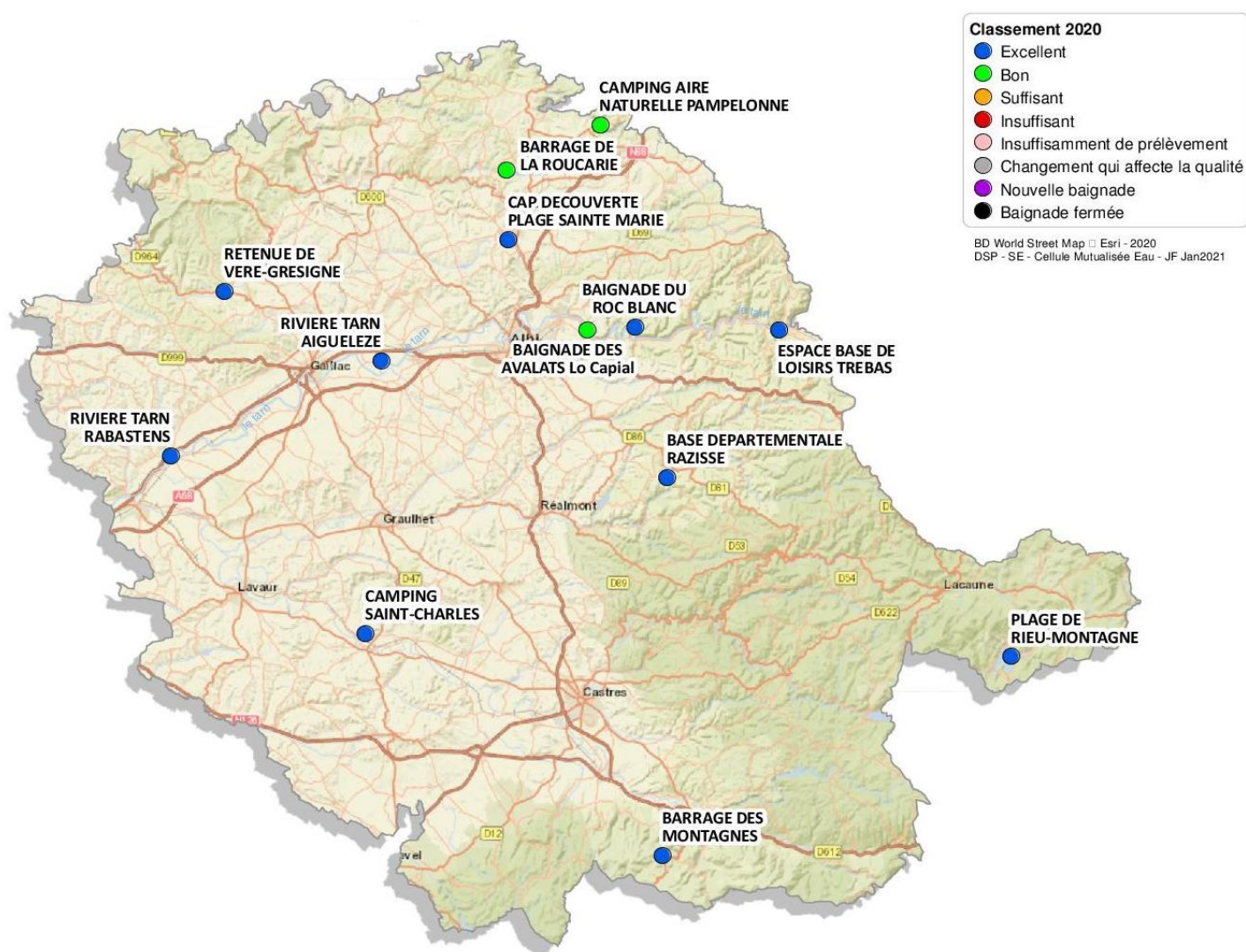
La qualité des eaux des lacs se maintient.

Concernant celle du lac de Mazamet, il est noté que la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage d'eau destinée à la consommation humaine (dont la mise en conformité des dispositifs d'assainissements) participe à une amélioration de la qualité de l'eau.

DÉPARTEMENT DU TARN

Bilan de la saison balnéaire 2020

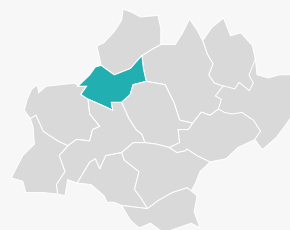
Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Nombre de zones de baignade	10	3	0	0





DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

Le Tarn-et-Garonne bénéficie d'eaux de baignade de très bonne qualité.



Dans le département du Tarn-et-Garonne, le contrôle des baignades en eau douce concerne 8 sites représentant 40 prélèvements de la mi-juin à la fin août.

Les 5 zones de baignade aménagées sur des lacs collinaires ou alluvionnaires sont de qualité bactériologique excellente. Néanmoins, l'eau de ces lacs peut présenter une transparence parfois faible du fait de la nature argileuse des fonds et de la remise en suspension des sédiments par les baigneurs. Chaque exploitant est invité à suivre attentivement ce paramètre et à prendre des mesures de gestion adaptées afin de soustraire les baigneurs aux risques liés à une transparence insuffisante.

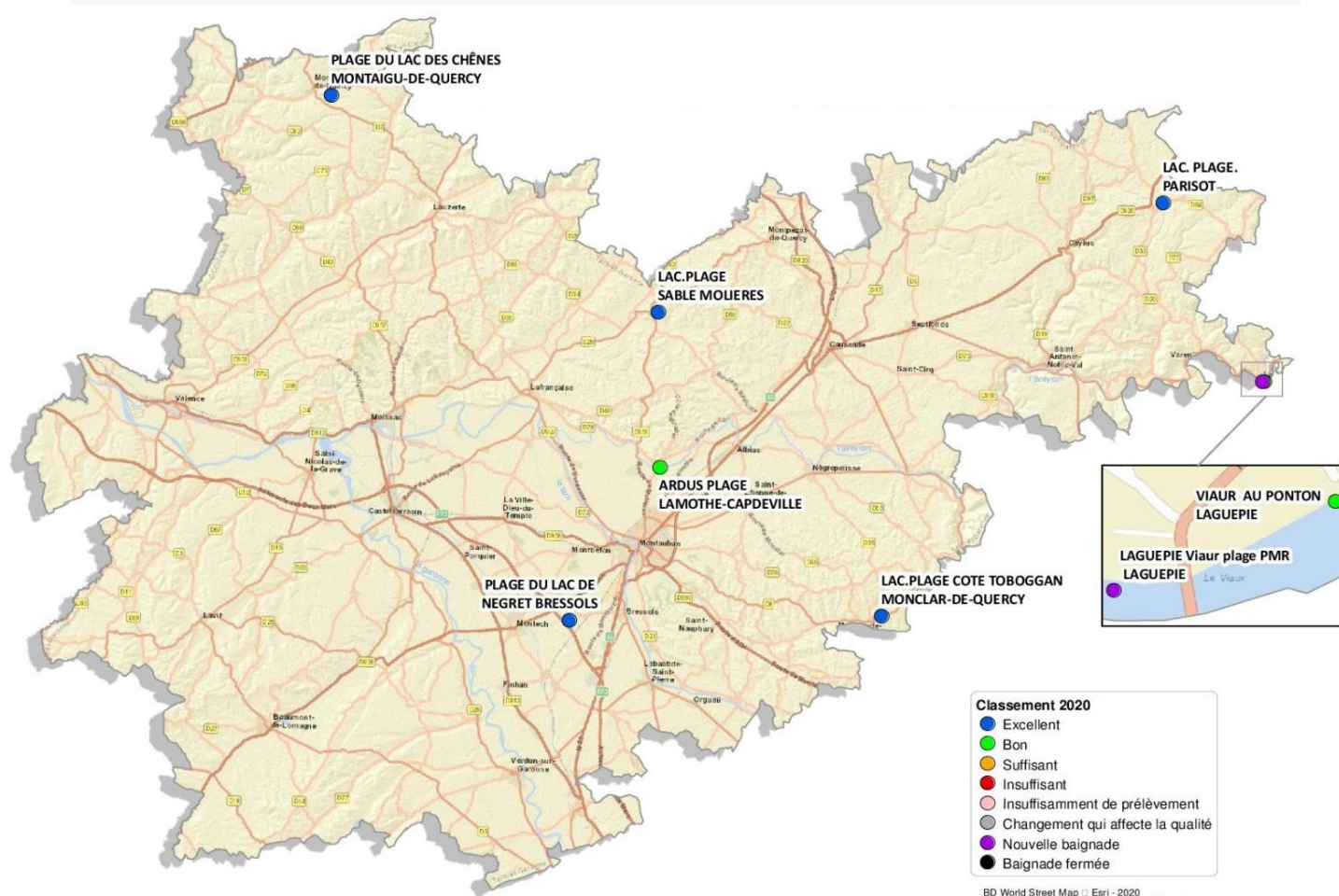
Les 3 zones de baignade aménagées en rivière, sur le Viaur et l'Aveyron, sont de bonne qualité. La qualité bactériologique et la transparence de l'eau des rivières peuvent se dégrader significativement après des épisodes pluvieux qui drainent dans leur bassin versant des ruissellements chargés en matière organique. Cet impact est particulièrement visible au mois de juin lors de printemps pluvieux ou après de forts orages durant la période balnéaire. Aussi, après un épisode pluvieux important, les maires sont chargés de mettre en œuvre, par arrêté municipal, une fermeture préventive de leur baignade durant 24 à 48 h selon les préconisations du profil de vulnérabilité établi pour la zone de baignade.

Plusieurs exploitants ont engagé cette année la révision du profil de vulnérabilité de la baignade afin de mettre à jour ou approfondir l'étude initiale.

DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

Bilan de la saison balnéaire 2020

Classement 2020	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Nouvelle baignade
Nombre de zone de baignade	5	2	0	0	1







Agence régionale de santé
Occitanie



occitanie.ars.sante.fr

